

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION Inspection Générale des Affaires Culturelles

n° 2013-29

Évaluation de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la Culture et de la Communication pour les étudiants des pays d'Asie



Rapport définitif

septembre 2013

Pascale Beyaert Chargée de mission d'inspection générale Jacques Giès Inspecteur général des affaires culturelles

1 GAC 2 1 FEV. 2013 5



Ministère de la Culture et de la Communication

La Directrice du Cabinet

Note à l'attention de

Madame Ann-José ARLOT Chef du service de l'inspection générale des affaires culturelles

2 0 FEV. 2013

VGEL

<u>Objet</u> : Évaluation de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la Culture et de la Communication pour les étudiants des pays d'Asie.

Le développement économique sans précédent et le poids démographique de l'Asie font de ce continent un des enjeux majeurs de la politique de rayonnement de la culture et des arts français, notamment en matière de création et d'excellence des métiers et de savoir-faire dans les différents domaines, qu'il s'agisse des patrimoines ou de la création.

L'un des premiers facteurs de ce rayonnement devrait être la capacité des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication à accueillir et former des étudiants du continent asiatique, à faire école en les aidant à développer leurs talents et à favoriser le dialogue entre les cultures.

Aussi, je souhaite que l'inspection générale des affaires culturelles dresse un bilan de l'accueil, sur ces cinq dernières années, des étudiants d'Asie dans l'ensemble de ces établissements, aussi bien au stade de la formation initiale que de la recherche ou de la formation continue et dans les différentes disciplines du champ culturel, en vue de mesurer l'attractivité qu'ils exercent auprès du monde étudiant de ces pays et la renommée ou le prestige dont la culture et les arts de notre pays y jouissent.

Elle procédera à une analyse des forces et faiblesses de nos établissements d'enseignement dans leur capacité à accueillir des étudiants d'Asie ayant de forts potentiels et s'attachera à proposer des solutions aux problèmes diagnostiqués.

L'inspection générale des affaires culturelles s'appuiera sur les services concernés du secrétariat général et des directions générales.

Le rapport devra être rendu à la fin août de cette année

Copie: Monsieur Charles MALINAS, conseiller pour les relations internationales

3, rue de Valois, 75033 Paris Cedex 01 France - Téléphone : 01 40 15 80 00

SOMMAIRE

SYNTHESE/PRECONISATIONS Sommaire	
Préambule	1
I – La réaffirmation des ambitions françaises en Asie	2
II – La bascule asiatique	4
II.1. Émergence de nouveaux équilibres économiques et géopolitiques	4
II.2. L'Asie au cœur de la mobilité étudiante internationale	5
II.3. Les étudiants chinois en passe de devenir la première communauté étudiante en France.	6
III – L'accueil des étudiants des pays d'Asie dans l'enseignement supérieur « culture » : bilan quantitatif	8
III.1. Les effectifs	10
III.2. Questions méthodologiques	12
III.3. Globalement, les étudiants venant d'Asie représentent une bonne part des étudiants étrangers (26%)	13
III.4. Si les étudiants asiatiques représentent une bonne part des effectifs d'étudiants étrangers des écoles qui relèvent du MCC, on observe toutefois une croissance contenue entre 2007-2011	17
III.5. L'évaluation de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur passe, en premier lieu, par la connaissance du nombre de candidats souhaitant suivre des études en France	17
III.6. La mesure de l'attractivité d'un établissement passe aussi par l'analyse du devenir de ses diplômés	18
${\sf IV-L'attractivit\'e}$ des établissements d'enseignements supérieur « culture » pour les étudiants d'Asie : analyse qualitative	20
IV.1. Des écoles qui ont pour vocation la préparation de haut niveau à une spécialité : premier facteur d'attractivité	20
IV.2. Le financement des études pour les étudiants et chercheurs étrangers : un des facteurs d'attractivité les plus incitatifs de l'enseignement supérieur	21
IV.3. L'entrée dans le système Licence-master-doctorat : un facteur d'attractivité pour les étudiants des pays d'Asie	24
IV.4. Des écoles qui ont pris conscience de la mondialisation de l'enseignement supérieur	25
IV.4.1. Une grande diversité des modes de coopérations : typologie illustrée de quelques exemples	25
IV.4.2. Des initiatives individuelles à partir desquelles des synergies se développent	28
IV.4.3. La dimension internationale considérée comme un relais de croissance	29

IV.4.4. L'organisation et la mutualisation des moyens : associations et réseaux	30
IV.5. Des écoles insérées dans les stratégies internationales de leur territoire	31
V – Des freins au développement de l'action internationale des écoles d'enseignement supérieur « culture »	34
V.1. Aucune action de coordination nationale n'est organisée pour assurer une bonne visibilité à l'action internationale des écoles	34
V.1.1. La faiblesse des cadres de concertation	34
V.1.2. Le dialogue avec l'EPIC Campus France demeure à construire	35
V.2. Des tests académiques et linguistiques obligatoires pour les étrangers auxquels les écoles doivent être étroitement associées	36
V.2.1. Une procédure dématérialisée préalable pas toujours bien adaptée aux spécificités des écoles d'enseignement supérieur « culture »	36
V.2.2. La langue d'enseignement : un facteur d'attractivité pour les francophones et un obstacle pour d'autres	37
V.2.3. Un niveau académique demandé pas toujours pertinent pour les écoles d'enseignement supérieur« culture »	38
V.3. Les autorisations de séjours et les possibilités de travail et d'insertion à l'issue des études : complexité et incertitude	39
V.4. L'hébergement demeure une difficulté	40
Conclusion générale	42
Principales recommandations	44
Annexes	46

SYNTHÈSE

La France vient de réaffirmer en 2013 ses ambitions stratégiques en Asie.

La mobilité étudiante, phénomène mondial depuis une vingtaine d'années, conduit l'enseignement supérieur à devenir un acteur de la diplomatie économique et d'influence.

L'Asie est aujourd'hui le premier continent d'origine des étudiants en mobilité internationale. La Chine arrive en tête avec plus de 420.000 étudiants, suivie par la Corée et la Malaisie.

Les principaux bénéficiaires sont les pays anglo-saxons, 60 % des étudiants asiatiques vont vers les États-Unis, l'Australie et le Royaume-Uni. Les États-Unis avec 765.000 étudiants étrangers en 2011 sont la principale destination des étudiants en mobilité au niveau international. Les étudiants asiatiques classent les États-Unis devant l'Europe pour des raisons d'infrastructure universitaire et d'accès au marché du travail selon une étude de la commission des communautés européennes datant de 2006.

Tout comme une Europe de la connaissance s'organise avec la mise en place du processus de Bologne, les pays d'Asie développent des stratégies d'accueil et d'échanges entre eux (Campus Asia). Singapour est une place forte.

Longtemps placée au premier rang d'accueil, la France a accusé une diminution constante du nombre d'étudiants étrangers dans les années 1990 et était peu présente sur les marchés de la formation à fort potentiel. Depuis plus de dix ans, la mobilité étudiante en France connaît un nouvel essor. Le Maroc est toujours le premier pays d'origine des étudiants étrangers, mais il est talonné par la Chine. La position de la France est fortement marquée par son histoire et sa politique étrangère.

Dans les établissements d'enseignement supérieur « culture », les étudiants venant d'Asie représentent une bonne part des étudiants étrangers (26 % des 15 % d'étudiants étrangers, soit près de 1.500 étudiants asiatiques) avec une prédominance des étudiants chinois et coréens du Sud, les femmes étant largement majoritaires. Toutefois on observe une croissance faible entre 2007 et 2011.

Au-delà de la mobilité étudiante qui représente, somme toute, des effectifs limités, le développement des actions de coopération est un facteur important de la diplomatie d'influence. Associées à des pôles d'enseignement supérieur et de recherche ou communautés d'établissements et d'enseignements, ces écoles qui ont pour vocation la préparation à haut niveau à une spécialité offrent une plus-value indéniable.

Elles ont su, pour une grande partie, tisser des liens de coopération avec les pays d'Asie, mais en l'absence d'une politique internationale affirmée du ministère de la Culture et de la Communication. Leur inscription dans des réseaux internationaux, la pérennité de leurs actions, la nature des projets développés, témoignent de leur prise de conscience des nouveaux enjeux liés à la globalisation.

Soucieuses de la qualité des projets qui se développent, les écoles veillent à s'associer par affinités avec d'autres établissements et savent s'insérer dans des logiques territoriales. Dans ce cadre, l'action à l'international ne peut être que renforcée par les rapprochements entre écoles, entre écoles et lieux de création, ou entre écoles et universités.

Le potentiel de développement de ces initiatives est important, mais cela nécessite de bien évaluer la capacité d'action des écoles et de les accompagner dans la réalisation de leur projet.

Par ailleurs, des coopérations décentralisées sont très actives en direction des pays d'Asie et impulsent des dynamiques au niveau local, regroupant des établissements de différente nature.

Les effets de la globalisation font que les États ne sont plus au centre des décisions, les collectivités territoriales, les établissements nouent des partenariats en toute autonomie. La démultiplication des échanges favorise les connexions.

Toutefois, un des principaux enjeux est de donner une meilleure visibilité à l'ensemble des initiatives, en valorisant autant les coopérations décentralisées les plus actives que les projets les plus dynamiques des écoles. La mise en place de cadres de concertation et le développement d'une réflexion collégiale entre écoles, sont les conditions de la vitalité des initiatives et d'une meilleure prise en compte de la spécificité des écoles d'enseignement supérieur « culture ».

La plupart des freins rencontrés impliquent un dialogue interministériel renforcé afin d'encourager les échanges en laissant libre cours à l'autonomie des établissements.

PREAMBULE

La Ministre de la Culture et de la Communication a souhaité procéder à une évaluation de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur relevant de sa tutelle pour les étudiants des pays d'Asie.

Cette mission intervient dans une période de grands changements dans l'organisation de l'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication (ECS)¹, d'une part avec la poursuite du processus de Bologne, la constitution de pôles d'enseignement supérieur et de recherche (PRES) et de pôles d'enseignement supérieur, et d'autre part, de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui encourage fortement le développement de parcours de formation internationaux. Par ailleurs, l'harmonisation des formations dans le cadre de la mise en place de l'espace européen d'enseignement supérieur (Licence-Master-Doctorat : LMD), réalisé par les écoles d'architecture en 2005, a conduit les collectivités territoriales à transformer les écoles territoriales d'art en établissements publics de coopération culturelle de 2009 à janvier 2011.

Conformément à la lettre de mission, le rapport traite de l'enseignement supérieur qui relève directement du ministère de la Culture et de la Communication, du premier cycle au niveau doctoral et post-diplôme. Toutefois, il est apparu nécessaire d'intégrer dans le champ de la mission les écoles territoriales d'art qui délivrent des diplômes supérieurs d'État qui sont les mêmes que ceux des Établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, et qui représentent les 2/3 des écoles d'art.

Par ailleurs, le champ géographique a été délimité à l'Asie du Sud et du Sud-Est compte tenu des nouveaux défis que posent ces territoires et leur place dans les grands dossiers internationaux environnementaux, économiques, commerciaux, financiers, politiques et culturels.

Le présent rapport s'est inscrit à un moment où la France a réaffirmé ses ambitions stratégiques en Asie. Il analyse la place des pays d'Asie dans le cadre de l'internationalisation de l'enseignement supérieur et procède à un bilan de l'accueil sur les dernières années des étudiants d'Asie dans l'ensemble des écoles d'enseignement supérieur « culture », ainsi qu'à un bilan des actions de coopération développées en direction de ces pays. Il soulève enfin les freins aux initiatives des écoles.

1

L'expression : écoles d'enseignement supérieur « culture », ou l'acronyme ECS seront utilisés pour désigner les écoles d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

I – La réaffirmation des ambitions françaises en Asie

Ces derniers mois ont été marqués par de nouvelles orientations :

 Le Ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius, et la Ministre de la Culture, Aurélie Filippetti, ont appelé, dans une tribune publiée dans le Figaro le 15 juillet 2013, à "être offensif" face à la Chine et aux pays émergents qui investissent massivement en matière de diplomatie culturelle.

"La concurrence est rude - les pays émergents, notamment la Chine, investissent massivement dans le rayonnement culturel -, nous en tirons la leçon qu'il faut être offensif"

La recherche d'une meilleure coordination des moyens d'influence en fonction de l'impératif du redressement économique a été soulignée par le Ministre des Affaires étrangères et la Ministre de la Culture et de la Communication. Par cette détermination conjointe, le ministère de la Culture et de la Communication est ainsi appelé à jouer un rôle de premier plan aux côtés du ministère des Affaires étrangères et Européennes, garant de la cohérence de la politique d'influence française à l'étranger.

Des secteurs stratégiques comme le tourisme, la recherche et le développement ou la promotion du patrimoine et des métiers d'art bénéficieront d'un appui particulier de la part de l'État. Une attention sera portée aux industries culturelles et créatives qui représentent aujourd'hui 5 % des exportations françaises et aux industries audiovisuelles, ainsi qu'aux innovations liées au numérique. L'ouverture de nouveaux marchés potentiels pour les industries culturelles et créatives notamment pour l'industrie cinématographique, a été l'objet, en particulier, de la visite de la Ministre de la Culture et de la Communication les 27 et 28 juin derniers en Chine.

- Le 17 juillet 2013 à Lille, le Ministre des Affaires étrangères a présenté, en clôture des « Journées du réseau de coopération et d'action culturelle », la nouvelle diplomatie culturelle de la France. Il a rappelé le contexte de compétition internationale et la nécessité de conduire une diplomatie d'influence menée par le réseau de coopération et d'action culturelle en cohérence avec l'ensemble de l'action diplomatique. L'enseignement de la langue, la diffusion de la culture française, l'accueil d'étudiants étrangers en France constituent les piliers de l'influence de la France à l'étranger et contribuent à l'attractivité du territoire français et à son redressement économique. La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de son côté, a marqué l'importance de la dimension internationale dans la stratégie de développement des établissements et a appelé tous les établissements à jouer pleinement leur rôle au sein de l'Agence Campus France.
- Précédemment, dans le cadre de la visite d'État du Président de la République en Chine les 25 et 26 avril 2013, la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avait présidé la signature de onze accords visant à renforcer les partenariats entre la France et la Chine dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le but est d'accroître la mobilité des étudiants et des chercheurs entre les deux pays et d'amplifier les partenariats scientifiques et universitaires avec l'installation de formations en Chine et le développement de projets de recherche communs.

Deux accords stratégiques ont été signés à cette occasion. L'un porte sur le renforcement des programmes de formation conjoints pour structurer et accroître la mobilité étudiante, au niveau master et doctorat, et favoriser les cotutelles de thèses. L'autre installe un groupe de travail conjoint visant à échanger les expériences et les bonnes pratiques.

Parmi les neuf autres accords, des projets d'implantation de campus universitaire en Chine, des accords-cadres de coopération dans les domaines scientifiques et technologiques, la création d'un laboratoire international associé (LIA) dans le domaine de la géophysique font partie des projets phare.

- Toujours en 2013, de nouveaux accords intergouvernementaux ont été mis en place avec la signature d'un programme de mise en œuvre de l'accord intergouvernemental avec la République populaire de Chine pour la période 2013-2015, et d'un programme d'échanges culturels intergouvernemental avec la République de l'Inde pour la même période dans le but d'intensifier la coopération dans le domaine culturel, de promouvoir l'échange d'étudiants, enseignants et chercheurs, afin d'encourager les projets communs et les relations interpersonnelles entre les deux pays.

Si la construction d'une stratégie de développement de l'enseignement supérieur en Asie semble s'imposer, la question se pose de savoir comment se construit l'internationalisation de l'enseignement supérieur et comment l'enseignement supérieur « culture » se positionne dans ce contexte.

II – La bascule asiatique

II.1 - Émergence de nouveaux équilibres économiques et géopolitiques

L'émergence de nouveaux équilibres géopolitiques au niveau mondial, le développement économique sans précédent et le poids démographique de l'Asie, font du continent asiatique un des enjeux majeurs des échanges internationaux. Ces échanges n'opposent plus des blocs mais développent des interactions, encouragent les connexions et multiplient les flux pour reprendre les propos du géographe Michel Foucher.

L'Asie continue de surprendre, tant par ses mutations depuis une vingtaine d'années que par les disparités et contrastes qui perdurent. Les profonds changements en cours posent de nouveaux défis et placent les pays d'Asie comme des acteurs de poids dans les grands dossiers internationaux environnementaux, économiques, commerciaux, financiers, politiques et culturels.

Continent vaste et hétérogène, l'Asie comporte des économies parmi les plus compétitives et des économies émergentes qui deviennent rapidement des acteurs d'importance au niveau mondial, mais qui cohabitent avec des économies plus fragiles. Toutefois, l'ensemble des pays d'Asie poursuivent l'objectif d'un développement économique et social rapide. L'Asie, de par sa croissance économique et le poids de son commerce au niveau mondial, joue un rôle d'importance dans l'économie mondiale (investissements notamment). L'adhésion de la Chine à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en décembre 2001, en ce sens, a marqué une nouvelle étape d'ouverture vers le monde. La plupart des pays d'Asie ont signé un accord avec l'OMC. Les accords les plus récents concernent le Vietnam en 2012 et le Laos en 2013.

Parallèlement, l'Asie doit faire face à une urbanisation qui se concentre sur de très grandes agglomérations urbaines, avec un accroissement de la population extrêmement important : la Chine détient plus de 110 villes de plus d'un million d'habitants, l'agglomération de Shanghai concentre plus de 12 millions d'habitants, l'Indonésie possède plus de 200 villes de plus de 100.000 habitants, Jakarta concentre 8,6 millions d'habitants, la Corée du Sud a plus de 30 villes de plus de 300.000 habitants, Séoul concentre plus de 10 millions d'habitants.

Outre les questions d'infrastructures nécessaires à cette explosion urbaine, l'Asie concentre aujourd'hui les défis les plus extrêmes en matière d'environnement et les bouleversements socio-économiques qu'elle connaît ont des conséquences sur l'habitat traditionnel et sur le paysage.

Dans ce contexte, le champ de l'enseignement supérieur devient lui-même un enjeu culturel, politique et économique. Le nombre d'étudiants dans le supérieur a connu une croissance exceptionnelle durant ces quarante dernières années. En 1975, le nombre d'étudiants en mobilité internationale était estimé à 800 000 étudiants, 2,1 millions en 2000, 3,3 millions en 2009, et 4,1 millions en 2010. Ils devraient être 8 millions en 2020. L'afflux d'étudiants en provenance des pays d'Asie est à l'origine de cette explosion. Ils représentaient 37 % des étudiants en mobilité internationale en 2009, et 52 % en 2010 ². La Chine est le premier exportateur mondial avec 560 000 étudiants en 2011.

Des stratégies offensives se mettent en place pour capter les étudiants présentant de forts potentiels. Le besoin, de plus en plus grand, de se former pour s'adapter au marché de l'emploi, alimente un secteur d'activité en pleine expansion. Les délocalisations de campus dans des pays étrangers prennent de l'ampleur depuis une dizaine d'années. Si les pays anglo-saxons sont en

4

² Chiffres clés 6, octobre 2011, CampusFrance.

position forte sur le marché mondialisé de la formation, les pays d'Asie, conscients de leur force et de leurs besoins, ont su rapidement s'adapter à cette nouvelle donne.

Des pays se positionnent comme des plates-formes de l'enseignement supérieur et essayent d'y attirer des partenaires étrangers comme à Singapour ou en Malaisie. Le gouvernement singapourien encourage la construction de campus d'universités étrangères dans le but de devenir un lieu stratégique en matière d'enseignement supérieur et de recherche en direction de la zone du sud-est asiatique. Le gouvernement malaisien vise à positionner la Malaisie comme un centre d'excellence universitaire en lien avec les universités étrangères et en particulier européennes. La Chine a réaffirmé son souhait de devenir un pôle régional d'enseignement supérieur dans son *Plan national pour la réforme et le développement de l'éducation en Chine* pour la période 2010-2012. L'objectif est d'attirer 500 000 étudiants internationaux en 2020³. Le gouvernement chinois accordent des bourses d'études en appui de la mobilité des étudiants étrangers et internationalise son enseignement (langue anglaise, recrutement d'enseignants et de chercheurs étrangers...).

D'autres pays, moins ouverts jusqu'à présent à l'internationalisation de leur enseignement supérieur, créent progressivement des dispositifs de promotion de leur enseignement. Le Japon a notamment lancé, en janvier 2008, le programme *Global 30* pour accroître la mobilité sortante et entrante étudiante et soutenir financièrement les établissements qui développent des enseignements en langue anglaise, prennent en compte les langues des pays d'Asie et organisent des cursus adaptés à des étudiants en mobilité. Il est, par ailleurs, à l'initiative du projet *Campus Asia* qui favorise la mobilité des étudiants des pays d'Asie et développe la coopération universitaire (reconnaissance des acquis universitaires, harmonisation des calendriers, doubles diplômes..).

Cette internationalisation de l'enseignement supérieur s'accompagne ainsi depuis une dizaine d'années d'une forte progression de la mobilité étudiante dans le monde, dont une forte proportion de femmes. Le phénomène s'amplifie avec le *e-learning* en plein développement. L'université nationale de Singapour (U21 Global), par exemple, propose des enseignements entièrement par voie électronique : des cours et travaux interactifs jusqu'aux examens finaux, principalement dans les secteurs des sciences des technologies de l'information et du management.

II.2 - L'Asie au cœur de la mobilité étudiante internationale

L'Asie est ainsi le premier continent d'origine des étudiants en mobilité internationale. Quatre pays d'Asie figurent parmi les cinq premiers pays d'origine sur le plan mondial : la Chine qui demeure le premier pays d'origine des étudiants en mobilité internationale (421 100 étudiants en 2009), l'Inde (153 300), la Corée (105 300) et la Malaisie (46 500).

Pour les pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), près de la moitié des étudiants étrangers (48,3%) présents dans les États membres sont des étudiants asiatiques. Les étudiants coréens sont majoritaires (en 2012, 7% des étudiants coréens poursuivent leurs études à l'étranger dans les pays de l'OCDE), la Chine n'étant pas membre de l'OCDE.

Les principaux bénéficiaires de cette mobilité sont les pays anglo-saxons : les États-Unis et l'Australie en tête, suivi par le Royaume-Uni. La grande majorité des étudiants asiatiques en mobilité vont vers eux (60%). La France se positionne au septième rang des pays d'accueil des

Ministère de l'Éducation chinois : http://www.moe.edu.cn/publicfiles/business/htmlfiles/moe/moe 2809/201103/115886.html

étudiants asiatiques. Néanmoins, si la Chine communiquait l'origine des étudiants étrangers présents sur son territoire, elle pourrait figurer parmi les cinq premiers pays d'accueil.

Si les étudiants asiatiques ont une préférence pour les États-Unis, ils partent également étudier au Japon et en Corée du Sud (Tableau 1).

Tableau 1. Les 7 premiers pays d'accueil des étudiants asiatiques en 2009⁴

	2005	2006	2007	2008	2009 Part	du total	Evolution 2005-2009
Etats-Unis	342 426	342 142	353 732	382 694	409 623	33,0%	19,6%
Australie	134 604	140 491	162 546	176 150	194 906	15,7%	44,8%
Royaume-Uni	127 775	129 691	136 594	132 151	145 804	11,8%	14,1%
Japon	118 345	122 187	117 440	117 765	122 169	9,8%	3,2%
Corée du Sud	13 386	19 664	28 904	36 957	46 287	3,7%	245,8%
Allemagne	51 221	42 557	42 343	39 767	39 440	3,2%	-23,0%
France	26 172	30 568	33 328	35 334	39 390	3,2%	50,5%
Nombre total d'ét	tudiants asiatiq	ues en mobilité					
	955 624	945 760	1 045 877	1 141 343	1 240 521	100,0%	29,8%

Source CampusFrance (Hors Chine)

Loin devant la Grande-Bretagne et l'Allemagne, les États-Unis avec 765 000 étudiants étrangers en 2011 (soit 4 % de la population étudiante américaine) sont la principale destination des étudiants en mobilité au niveau international. Une étude de 2006 sur la perception de l'enseignement supérieur européen dans les pays tiers montre que les étudiants, toute origine confondue, placent les États-Unis au premier plan pour l'innovation, le dynamisme et la compétitivité⁵. Les étudiants asiatiques classent ainsi les États-Unis devant l'Europe en raison de la qualité et du prestige de leurs universités et du marché de travail (laboratoires, bibliothèques, infrastructures, enseignement, réputation des diplômes, possibilités de travailler durant les études et d'avoir un emploi après l'obtention du diplôme). La tradition universitaire américaine qui repose sur l'opérabilité immédiate des étudiants et sur la formation de professionnels, est un des facteurs de l'attractivité de l'enseignement supérieur américain.

Cette politique a largement contribué à la diffusion des normes américaines comme les MBA (Master of business Administration) proposés sur tous les continents aujourd'hui.

Après les attentats du 11 septembre 2001, la politique des visas avait été modifiée. Mais aujourd'hui les États-Unis visent l'objectif de faire venir 100 000 étudiants chinois, faisant de l'accueil des étudiants étrangers, un des axes de sa diplomatie d'influence.

II.3 - Les étudiants chinois en passe de devenir la première communauté étudiante en France.

Longtemps placée au premier rang d'accueil, la France accuse une diminution constante du nombre d'étudiants étrangers dans les années 1990. En 1999, un rapport d'information parlementaire d'Alain Claeys⁶ tire la sonnette d'alarme et signale la situation préoccupante dans laquelle la France se trouve. Il pointe la nécessité de développer les échanges avec des régions, comme l'Asie du Sud et du Sud-Est, ainsi que l'Amérique Latine. Malgré la place importante que la France tient sur le marché de la formation, elle est peu présente, à la fin des années 1990, sur

⁴ Ibid.

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers (Erasmus Mundus) 2009-2013, p.3, Commission des communautés européennes.

Rapport d'information présenté par Alain Claeys, «L'accueil des étudiants étrangers en France : enjeu commercial ou priorité éducative ? », Assemblée Nationale, 22 septembre 1999.

les marchés de la formation à fort potentiel. Sa position est fortement marquée par son histoire et sa politique étrangère.

Mais depuis les années 2000, la mobilité étudiante en France connaît un nouvel essor.

Selon le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), en 2011-2012, la France a accueilli 288 544 étudiants étrangers dont 73,6 % inscrits à l'université, contre 160.000 étudiants en 1990, soit une augmentation de 80% des effectifs sur la période 1990-2011. Ils représentent 12 % du total des étudiants et 41 % des doctorants en 2011.

Tableau 2. Les 10 premiers pays d'origine des étudiants internationaux depuis 2008 en France Source MESR

	2008	2009	2010	2011	Part du total	Evolution
					en	2008-2011
					2011	
MAROC	30 284	31 522	32 020	32 482	11,3%	7,3%
CHINE	27 112	29 053	29 122	29 696	10,3%	9,5%
ALGERIE	20 789	21 781	22 818	23 735	8,2%	14,2%
TUNISIE	12 821	14 349	13 645	12 976	4,5%	1,2%
SENEGAL	9 623	10 023	9 842	9 555	3,3%	-0,7%
ALLEMAGNE	8 005	8 358	8 483	8 800	3,0%	9,9%
ITALIE	6 352	7 046	7 412	7 954	2,8%	25,2%
CAMEROUN	6 641	7 201	7 355	7 483	2,6%	12,7%
VIETNAM	6 254	6 295	6 664	6 115	2,1%	-2,2%
ESPAGNE	4 487	4 904	5 313	5 740	2,0%	27,9%
total des étu-	265 386	277 994	284 945	288 544	100%	8,7%
diants étrangers						

Depuis les années 1960, le Maroc est toujours le premier pays d'origine des étudiants étrangers en France (32.482 étudiants en 2011, soit près de 73 % des étudiants marocains en mobilité) suivi par la Chine (29.696 étudiants en 2011, soit près de 6 % des étudiants chinois en mobilité internationale)⁷. Alors que le nombre d'étudiants marocains en mobilité décroît (Tableau 3), le nombre d'étudiants chinois en mobilité est depuis plusieurs années en très forte croissance, et pourrait atteindre un pourcentage bien plus élevé en regard de la population étudiante chinoise dans sa globalité.

Tableau.3. Étude comparée de la population étudiante chinoise et marocaine⁸

	Chine	Maroc
Population étudiante en 2002	12 millions	315.000
Population étudiante en 2009	29 millions	418.000
Evolution 2002-2009	+ 141 %	+ 33 %
Étudiants en mobilité internationale	200.000 en 2002 (soit 1,7 % de la	51.000 en 2002 (soit 16 % de la
en 2002	population étudiante totale)	population étudiante globale)
Étudiants en mobilité internationale	510.000 en 2009 (soit 1,7 % de la	41.000 en 2009 (soit 9,8 % de la
en 2009	population étudiante totale)	population étudiante globale)

^{3.600.000} étudiants internationaux, l'essentiel des chiffres clés 7 », Campus France – juin 2013.

[«] Les visas délivrés aux étudiants étrangers : études de cas de la Chine et du Maroc, Atelier 2 : l'entrée et le séjour des étudiants étrangers en France », Alain Ferré, sous-directeur des visas, Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, novembre 2011.

Dans les années 1940-1950, l'essentiel des étudiants qui venaient en France de Chine, du Japon et de l'Asie du Sud-ouest étaient francophones, en raison notamment des nombreux lycées français en Asie. Ces francophiles venaient par tradition familiale (en Inde, ceux qui parlaient français faisaient partie de l'élite). Les étudiants étaient issus plutôt des couches sociales très aisées. Aujourd'hui l'émergence de classes moyennes dans un certain nombre de pays asiatiques entraîne un développement exponentiel des flux d'étudiants.

Par ailleurs, l'engagement, à partir de la fin des années 1990, des établissements d'enseignement supérieur français (universités et grandes écoles) dans des politiques de développement de relations internationales plus ambitieuses, la construction d'une « Europe de la connaissance » et la mise en place du processus de Bologne à partir de 2005, ainsi que la volonté du gouvernement français de développer l'attractivité de la France en matière d'enseignement supérieur avec la création notamment d'EduFrance en 1998 puis du groupement d'intérêt public (GIP) CampusFrance en 2007, ont favorisé l'évolution de la mobilité étudiante en France. Une nouvelle étape a été franchie en 2010 avec la loi n°2010-813 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de la France. L'association Egide et le GIP CampusFrance ont fusionné pour donner naissance à l'établissement public à caractère industriel et commercial Campus France, placé sous la tutelle conjointe du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Depuis le 1^{er} septembre 2012, CampusFrance a repris les activités du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) (décret n° 2012-149 du 30 janvier 2012 relatif aux modalités d'intégration des activités internationales du CNOUS à l'établissement public Campus France). Un guichet unique a ainsi été mis en place, relayé par 182 Espaces CampusFrance installés dans les Ambassades, les Instituts culturels ou les universités à l'étranger.

III – L'accueil des étudiants des pays d'Asie dans l'enseignement supérieur « culture » : bilan quantitatif

On a pu observer précédemment que la mobilité étudiante, sans être vraiment une réalité nouvelle, a pris un essor sans précédent à la fin du XXème siècle pour devenir un phénomène mondial. L'enseignement supérieur et la recherche occupent une place croissante dans les relations internationales et deviennent des facteurs de rayonnement international. De nombreux pays cherchent à attirer les étudiants étrangers à fort potentiel et mettent en place des stratégies particulièrement offensives.

La question est de savoir dans quelle mesure les écoles d'enseignement supérieur « culture » accueillent des étudiants asiatiques.

III.1. Les effectifs

Tableau 4. Effectifs des étudiants asiatiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication par champ disciplinaire pour l'année 2008-2009

Source DGPAT / DEPS

		%			
NOM DE L'ECOLE	Français Total	Etrangers Total	dont Asiatiques Total	TOTAL	Asiatiques /étrangers
20 ECOLES NATIONALES SUPERIEURES D'ARCHITECTURE	15724	2294	580	18 018	25%
Dont l'ENSA de Paris-La Villette	1 396	838	146	2 234	17%
Dont l'ENSA de Paris Belleville	784	354	110	1 138	31%
Dont ENSA Paris Val-de-Seine	1 346	336	58	1 682	17%
2 ECOLES DU PATRIMOINE	1 530	102	18	1 632	18%
Dont l'Ecole du Louvre	1 378	95	18	1 473	19%
58 ECOLES D'ART	8 995	1245	790	10 240	63%
Dont l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD)	588	50	17	638	34%
Dont l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de paris (ENSBA)	414	98	36	512	37%
Dont l'école nationale supérieure de création industrielle - les ateliers (ENSCI)	223	22	12	245	55%
Dont l'Ecole nationale supérieure d'art de Dijon	140	55	51	195	93%
Dont l'Ecole nationale supérieure d'art de Bourges	138	60	49	198	82%
Dont l'Ecole supérieure des beaux arts de Marseille	291	70	45	361	64%
Dont l'Ecole nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson	86	42	38	128	90%
Dont l'Ecole régionale supérieure d'expression plastique de Tourcoing	139	37	35	176	95%
Dont l'Ecole superieure d'art du Havre	119	31	29	150	94%
Dont l'Ecole nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy	140	40	28	180	70%
Dont l'Ecole supérieure des beaux-arts de Toulouse	238	51	27	289	53%
Dont l'Ecole nationale des beaux-arts de Lyon	290	35	27	325	77%
Dont l'Ecole supérieure d'art et design de Saint-Etienne	275	28	20	303	71%
2 ECOLES DES METIERS DE L'IMAGE ET DU SON	234	17	4	251	24%
Dont La Femis, Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son	173	13	1	186	8%
Dont INA SUP, institut national de l'audiovisuel	61	4	3	65	75%
15 ECOLES SPECTACLE VIVANT	2 226	402	174	2 628	43%
Dont le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de paris (CNSMDP)	1 129	248	122	1 377	49%
Dont le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMD)	490	86	37	576	43%
Dont l'Ecole supérieure de danse de cannes rosella hightower	50	25	7	75	28%
Dont l'Ecole nationale supérieure de danse de Marseille	94	6	5	100	83%
Dont le Centre national de danse contemporaine angers (CNDC)	14	12	2	26	17%
Dont l'Ecole supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg	45	4	1	49	25%
CENTRES DE FORMATION DES ENSEIGNANTS (CEFEDEM, CFMI) (2)	1 033	36	7	1 069	19%
TOTAUX	29742	4096	1561	33838	38%

Tableau 5. Effectifs des étudiants asiatiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication par origine géographique

Source DGPAT / DEPS

			2007	-2008			2008-2009						2009-2	2010					2010-	2011					2011-2	2012				
ETUDIANTS		FRANCA	AIS	ET	rang	ERS	F	RANCA	IS	ET	RANGE	RS	F	RANCAI	S	ET	RANGE	RS	FI	RANCAI		ET	RANGE	RS	FI	RANCAI	S	ETR	ANGER	RS
	Tot			Total			Total			Total			Total			Total			Total			Total			Total			Total		F
CHINE				637	246	316				621	229	330				625	227	344				615	213	352				594	226	337
COREE SUD				580	144	339				541	129	352				533	128	344				516	121	344				488	118	327
JAPON				205	59	124				190	42	128				184	39	127				175	40	120				172	42	114
TAIWAN				67	19	47				66	17	47				69	18	48				86	25	59				77	20	54
VIETNAM				94	43	28				89	44	26				84	39	26				88	45	25				89	51	20
COREE NORD (archi	.)			16	9	2				23	15	4				20	14	4				5	5	0				5	5	0
THAILANDE				5	3	2				9	6	3				12	4	5				10	6	3				9	4	5
INDE				6	1	4				11	3	8				8	4	3				6	3	3				6	3	3
INDONESIE				1	0	1				1	0	1				2	1	1				2	1	1				2	1	1
CAMBODGE				4	3	1				5	3	2				4	2	2				2	1	0				2	1	1
LAOS																1		1										1	0	1
MONGOLIE				2	1	0				1	1	0				1	1	0				1	1	0				2	1	1
NEPAL																1	0	1												
SRI LANKA				3	2	0				1	1	0																		
SINGAPOUR																						1		1				2	1	1
MALAISIE				2		2				3	0	3				2		2				4	1	3				3	1	2
PHILIPPINES																												1	0	1
ASIATIQUES				1622												1546	477					1511		911				1452	474	867
%asiatiques/étrangers				38%						38%						30%						28%						26%		
NR				109	37	72				47	9	38				39	15	24				72	24	48				90	15	53
OTAUX ETRANGERS	3024	41 10980	1537	5 4275	1771	2504	29742	10929	15644	4096	1618	2478	29739	11257	16225	5228	1588	2583	30533	11612	16806	5425	1674	2754	31170	11688	17015	5615	1742	2793
TOTAUX ETUDIANTS			34	516					338	38					349	67					359	958					367	85		

III.2. Questions méthodologiques

Des observations préalables :

Les deux tableaux donne une bonne indication des effectifs globaux des étudiants français et étrangers, ainsi que des effectifs des étudiants venant des pays d'Asie, par champ disciplinaire (tableau 4) et par origine (tableau 5), toutefois :

- les données issues de l' « enquête 48 » menée auprès des écoles publiques et privées relevant de la culture par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) concernent les étudiants inscrits d'année en année (stock) et non les étudiants qui arrivent d'une année sur l'autre (flux), aussi ne permettent-elles pas de voir l'évolution des nouveaux inscrits d'année en année et d'observer les fluctuations des courbes d'évolution. Une baisse des effectifs peut être due à une limitation des visas ou à la mise en place de la procédure CEF (Centres pour les études en France), ce sont des filtres susceptibles d'infléchir les courbes d'évolution des étudiants étrangers entrants ;
- l'année 2008-2009 (tableau 4) est prise comme année de référence avant la transformation d'un certain nombre d'écoles en établissements publics de coopération culturelle (EPCC) fin 2010 et la constitution de pôle d'enseignement supérieur et de recherche (PRES), en l'absence de données précises par filières de formation ;
- la confusion faite par certaines écoles entre la République de Corée et la République populaire démocratique (enquête 48) a fait l'objet d'une correction dans le tableau (*a priori*, après vérification auprès des établissements, seules les écoles d'architecture ont accueilli des étudiants de la Corée du Nord) ;
- l'Académie Fratellini, l'Ecole supérieure des arts du cirque, l'École nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois ainsi que l'École supérieure nationale des arts de la marionnette ne figurent pas dans les effectifs du tableau ci-dessus (hors enquête 48) sans que cela ait des conséquences notables concernant les effectifs des étudiants asiatiques;
- la répartition par genre a été renseignée à l'exception de deux écoles nationales d'architecture, celles de Grenoble et de Paris La Villette, raison pour laquelle le total des étrangers ne correspond pas à la somme des totaux homme et femme (Tableau 5).

Par ailleurs, quelques commentaires peuvent être apportés concernant les modalités de constitution des deux tableaux précédents :

- l'enquête menée par la Délégation aux arts plastiques (DAP) jusqu'en 2009 n'a pas été poursuivie ces dernières années en raison de la charge de travail induite par l'accompagnement de la mise en place du processus de Bologne et la constitution des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). La direction générale de la création artistique (DGCA) ne disposait pas, par conséquent, de données concernant les étudiants dans les écoles qui relèvent de sa compétence sur les cinq dernières années;
- le département des écoles supérieures d'art et de la recherche ainsi que la sousdirection de l'emploi et de la formation de la DGCA ont proposé de lancer une petite étude, ciblée sur les effectifs et origines des étudiants asiatiques, mais la charge de travail induite dans une période de concours et d'examens n'a permis qu'une remontée partielle et peu exploitable. Pour l'année 2013-2014, le département des écoles supérieures d'art et de la recherche va relancer une enquête sur la base d'un questionnaire revu en concertation avec les associations représentatives du secteur professionnel, notamment l'Association nationale des écoles supérieures d'art (ANDEA). Le questionnaire devrait être renseigné en ligne et un premier test réalisé à l'automne auprès de six écoles d'art ;

- forte d'une longue expérience en matière d'observation de la scolarité et de l'insertion professionnelle du bureau des enseignements, la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture de la Direction générale des patrimoines, a pu fournir des données issues de sa base « Taïga », à l'issue d'un traitement informatique particulier pour extraire de l'approche continentale les origines des étudiants asiatiques. Il est question que ce logiciel informatique soit adapté pour permettre de recueillir d'autres données liées aux conseils d'administration ;
- pour les autres écoles : le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) a donné une photographie des effectifs issue de l'enquête 48 après traitement informatique.

III.3. Globalement, les étudiants venant d'Asie représentent une bonne part des étudiants étrangers (26%)

Pour mémoire, l'enseignement supérieur « culture » représente, avec 36.000 étudiants, 1,5% des 2,3 millions d'étudiants de l'enseignement supérieur français inscrits en 2011 et compte une centaine d'établissements dans les domaines de l'architecture, du patrimoine, des arts plastiques, du spectacle vivant et des métiers de l'image et du son. Les étudiants étrangers représentent 15% des effectifs totaux.

♦ Les étudiants venant de Chine et de la Corée du Sud arrivent en tête

Les étudiants chinois et coréens sont majoritaires et représentent 20 % des effectifs asiatiques. La Chine vient en première position, suivie par la Corée du Sud, le japon, Taïwan, le Vietnam, la Corée du Nord. En revanche, les étudiants indiens sont quasiment absents des établissements d'enseignement supérieur « culture ».

La République Populaire Démocratique de Corée (RPDC) se situe donc au 6ème rang des pays d'origine. Si la France n'a pas établi de relations diplomatiques avec la RPDC, une structure permanente de coopération culturelle et humanitaire a été créée en 2009 sur décision du gouvernement français. Un Bureau français de coopération a été ouvert à Pyongyang le 10 octobre 2011. Ses missions prioritaires sont d'ordre humanitaire et culturel. Dans ce cadre, la France accueille chaque année des stagiaires de courte durée dans le domaine de la coopération administrative ainsi que plusieurs étudiants pour une formation complète, de plusieurs années, dans le domaine de l'architecture.

On observe une majorité de femmes

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Elles représentent en 2011-2012, 56 % des étudiants venant de Chine, 75 % des étudiants de la Corée du Sud, 73 % des étudiants du Japon, et 73 % des étudiants de Taïwan.

◆ Concernant les écoles nationales supérieures d'architecture

Si les étudiants étrangers représentent 13% des effectifs totaux dont 25% d'étudiants asiatiques, près de la moitié des étudiants asiatiques présents dans les 20 écoles nationales supérieures d'architecture sont concentrés dans deux écoles, situées l'une et l'autre à Paris : l'École nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette (25% de la totalité des étudiants asiatiques en architecture) et l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville (19%).

Dans les autres écoles, les étudiants asiatiques représentent à peine 10% des effectifs d'étudiants étrangers.

◆ Concernant les écoles du spectacle vivant (hors cirque et marionnette)

<u>Musique</u>

Les étudiants étrangers représentent 15% des effectifs. Si près de la moitié des étudiants étrangers sont asiatiques (43%), la quasi-totalité sont accueillis dans les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon (91%). Ils viennent majoritairement du Japon et de la Corée du Sud (Tableau 6). Les étudiants chinois se présentent de plus en plus nombreux au concours d'entrée mais réussissent moins bien que les japonais. Au CNSMD de Lyon, sur 50 candidats chinois se présentant au concours d'entrée en 2012, seuls 8 ont été admis (16%), alors que parmi les 43 candidats japonais, 47% ont été reçus.

Tableau 6. Effectifs des étudiants asiatiques dans les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse en 2011-2012

Source DEPS

NOM DE L'ÉCOLE	PAYS	FR	ANCAI	S	ETR To-	ANGI	ERS	Total		SIA QUE		total /étran-
	D'ASIE	Total	Н	F	tal	Н	F		Т	н	F	gers
CNSMD DE LYON CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET												
DE DANSE	Total	470	253	217	82	32	50	552	34	9	25	41%
	Japon								16	1	15	20%
	Corée Sud								7	5	2	9%
	Chine								6	3	3	7%
	Taïwan								5		5	6%
CNSMDP - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET												
DE DANSE DE PARIS	Total	1128	709	419	228	98	130	1356	125	1	84	55%
	Japon								64	2 4	40	28%
	Corée Sud								36	9	27	16%
	Taïwan								15	4	11	7%
	Chine								9	3	6	4%
	Vietnam								1	1		0,4%

<u>Danse</u>

Il est apparu intéressant de voir la proportion de candidats asiatiques aux auditions organisées par l'École nationale supérieure de danse de Marseille (ENSDM) et l'École supérieure de danse de Cannes (ESDC) pour accéder aux classes pré-professionnelles, supérieures ou d'insertion professionnelle. Elle est de l'ordre du quart des candidatures chaque année, ce qui indique une bonne attractivité des établissements. Toutefois, l'ESDC a un recrutement plus international que l'ENSDM dont l'audience est majoritairement franco-française (Tableau 7). Pour l'essentiel, les étudiants originaires d'Asie viennent du Japon et de la Corée du Sud.

Tableau 7. Effectifs des étudiants asiatiques dans les écoles supérieures de danse de Cannes et de Marseille en $2009-2010^9$

NOM DE L'ÉCOLE	Pays d'Asie	FRANCAIS To-				RAN	RAN- ERS TO- TAL			SIA- QUE	total /étran-	
		tal	Н	F	tal	Н	F		tal	Н	F	gers
ECOLE SUPÉRIEURE DE DANSE DE CANNES						1					1	
ROSELLA HIGHTOWER (ESDC)	Total	71	11	60	41		24	112	12		0	29%
	JAPON CHINE								11 1	2	9 1	
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE DANSE												
DE MARSEILLE (ENSDM)	Total	92	16	76	2		2	94	2		2	100%
	JAPON								2		2	

Source DEPS

<u>Théâtre</u>

Les étudiants étrangers dans les écoles de théâtre représentent un faible pourcentage des effectifs totaux (6%). Seules deux écoles ont accueilli des étudiants asiatiques sur les cinq dernières années : l'École nationale supérieure du Théâtre national de Strasbourg (un étudiant japonais et un étudiant de la Corée du sud) et l'école du Théâtre national de Bretagne (un coréen du sud) (Tableau 8). Les étudiants du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt sont inscrits en musique et non en art dramatique.

Tableau 8. Effectifs des étudiants asiatiques dans les écoles supérieures de théâtre en 2010-2011

Source DEPS

NOM DE L'ÉCOLE	Pays d'Asie	FRA	NCA	IS	ETRA	NGE	RS	TOTAL	ASIAT	IQU	ES	total
(Total	Н	F	Total	Н	F		Total	н	F	A/Etrangers
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE DU THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG	Total COREE	44	23	21	6	2	4	50	2	1	1	33%
	SUD								1	1		
	JAPON								1		1	
CNSAD CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉ- RIEUR D'ART DRAMATIQUE	Total	87	42	45	4	2	2	91				0%
ERAC - ECOLE RÉGIONALE D'ACTEURS DE CANNES	Total	27	13	14	0			27				
ÉCOLE SUPÉRIERE DE THÉÂTRE BORDEAUX AQUITAINE	Total	14	7	7	0			14				
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ART DRA- MATIQUE DE MONTPELLIER LANGUEDOC ROUSSILLON	Total	12	8	4	2		2	14				
ECOLE SUPERIEURE D'ART DRAMATIQUE DU THÉÂTRE NATIONAL DE BRETAGNE	Total	15	8	7	1		1	16	1		1	100%
	COREE SUD								1		1	
L'ECOLE DE LA COMEDIE DE SAINT-ETIENNE	Total	19	8	11	0			19				
ECOLE PROFESSIONNELLE SUPERIEURE D'ART DRAMATIQUE DU NORD PAS DE CA-												
LAIS	Total	15	8	7	0			15				
PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTIS- TIQUE PARIS - BOULOGNE-BILLANCOURT (1)	Total	166	87	79	12	5	7	178	4		4	33%
	JAPON COREE								2		2	55,0
	SUD								2		2	
L'ACADEMIE- ECOLE SUPÉRIEURE PROFES- SIONNELLE DE THÉÂTRE DU LIMOUSIN	Total	15	8	7	2	1	1	17				
	NR											

(1) Le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-Billancourt a été créé le 1^{er} janvier 2010 et rassemble l'enseignement de la musique et du théâtre (ENSAD).

Année de référence en l'absence de données suffisamment précises pour les deux dernières années (enquête 48).

♦ Au Centre National des arts du cirque (CNAC) ou à l'École nationale supérieure des arts de la marionnette (ENSAM), 30% environ des effectifs d'étudiants sont étrangers. Sur les cinq dernières années, 2 étudiants asiatiques ont suivi le cursus d'enseignement du CNAC et aucun à l'ENSAM.

Concernant les écoles nationales et territoriales d'art

Les étudiants asiatiques constituent la première population étrangère (14 % d'étrangers dont 63 % d'étudiants asiatiques).

Plus de 70% des écoles d'art ont des effectifs venant majoritairement des pays d'Asie, et sept écoles ont plus de 90 % de leurs effectifs d'étudiants étrangers venant d'Asie, à savoir : les écoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Dijon, de Limoges-Aubusson, de l'École supérieure des Beaux-Arts de Cherbourg, de l'École supérieure d'expression plastique de Tourcoing et l'École supérieure des Beaux-Arts de Valenciennes, de l'École supérieure d'art des Rocailles de la communauté d'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz et de l'École supérieure d'art du Havre.

◆ Concernant les écoles du patrimoine : des écoles extrêmement sélectives aux effectifs d'étudiants étrangers relativement faibles

L'institut national du patrimoine n'a aucun étudiant asiatique dans ses effectifs et l'Ecole du Louvre accueille moins d'une centaine d'étrangers (5 % des effectifs globaux) dont 12 % d'étudiants asiatiques.

◆ Concernant les écoles des métiers de l'image et du son : Les étudiants étrangers représentent 6% de la totalité des effectifs à la FEMIS (École nationale supérieure des métiers de l'image et du son) dont 18% venant des pays d'Asie. A l'INA Sup les étudiants étrangers représentent à peine 10% des effectifs, dont 33% d'étudiants asiatiques.

Tableau 9. Effectifs des étudiants asiatiques dans les écoles supérieures du patrimoine, de l'audiovisuel et du cinéma

NOM DE L'ÉCOLE	PAYS D'ASIE	FR	FRANCAIS			ETRANGERS			ASIA- TIQUES		total
		Total	Н	F	Total	н	F	Total	To- tal	H F	/étran- gers
LA FEMIS, ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU											
SON	Total	163	86	77	11	8	3	174	2	2	18%
	CHINE								2	2	
INA SUP	Total	78	25	53	9	1	8	87	3	3	33%
	CHINE COREE								2	2	
	SUD								1	1	
ECOLE DU LOUVRE	Total	1478	303	1175	82	5	77	1560	10	1 0	12%
	COREE SUD								5	5	
	JAPON								4	4	
	CHINE								1	1	
INSTITUT NATIONAL DU PATRI- MOINE - DEPARTEMENT CONSERVA- TEURS	Total	94	27	67	7	5	2	101			
INSTITUT NATIONAL DU PATRI- MOINE - DEPARTEMENT RESTAU-					_						
RATEURS	Total	86	7	79	5	1	4	91			

III.4. Si les étudiants asiatiques représentent une bonne part des effectifs d'étudiants étrangers des écoles d'enseignement supérieur « culture », on observe toutefois une faible croissance entre 2007 et 2011 : même si les chiffres issus de l'enquête 48 du MESR sont établis sur une logique de stock et non de flux, on observe un développement maîtrisé de la progression des effectifs d'étudiants asiatiques sur la période 2007-2012. Ils représentaient 26% en 2011-2012 des étudiants étrangers contre 38% en 2007-2008, alors que les effectifs d'étudiants étrangers sont en augmentation de 31% et les effectifs globaux de 6,5 % sur la même période. En se référant au nombre d'étudiants étrangers présents dans les cursus de formation initiale des écoles nationales supérieures d'architecture depuis 2000-2001 (cf. Annexe 3), la part d'étudiants asiatiques (y compris l'Asie de l'Ouest) est relativement stable (de l'ordre de 20%), alors que celle des étudiants en provenance d'Amérique centrale et du Sud passe de 3% à 9%.

III.5.L'évaluation de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur passe, en premier lieu, par la connaissance du nombre de candidats souhaitant suivre des études en France. Or le ministère de la Culture et de la Communication ne dispose pas de statistiques des candidatures des étudiants étrangers dans les écoles qui relèvent de sa compétence.

Pour les écoles d'architecture, le plus gros du contingent dépose un dossier de préinscription auprès des établissements et présente trois vœux. L'admissibilité se fait école par école. Le ministère de la Culture et de la Communication n'a pas d'état de la demande, le seul élément restitué à la demande du ministère ne concerne que les inscrits. Un étudiant étranger sur dix serait admis selon les estimations de la Direction générale des patrimoines (DGPAT).

En prenant une école de référence pour le nombre d'étudiants des pays d'Asie comme l'ENSA Paris-Belleville (Tableau 10), le nombre de candidats asiatiques du Sud-Est asiatique représente près de 20% des candidats étrangers et ont un taux de réussite plus élevé que les autres candidats étrangers (en moyenne deux candidats sur dix). Le taux d'admission chute en 2012 de près de 50%. Il conviendrait de suivre l'évolution des flux d'étudiants étrangers et des admissions sur plusieurs années pour en analyser les causes et les conséquences.

Tableau 10. Effectifs des étudiants d'Asie à l'Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville

Pays d'Asie	Etudiants d'Asie – Candidatures et admissions					
	Candidatures		Admis			
	2011	2012	2011	2012		
Chine	18	17	5	3		
Corée Nord		5				
Corée Sud	19	19	4	3		
Japon	2	2	2			
Taïwan		1				
Thaïlande		1		1		
Vietnam	2		1			
Total	41	45	12	7		
Candidats monde	228	201	31	16		
% Asie / Monde	18%	22%	38%	43%		

Dans un autre domaine, si l'on prend le CNSMD de Lyon (Tableaux 11 et 12), près de quatre candidats asiatiques sur dix sont admis en 2012. Les candidats des pays d'Asie représentent près de 10% du total des candidatures. Les candidats chinois se présentent

de plus en plus nombreux, mais réussissent moins bien que les candidats japonais (16% des candidats chinois sont admis en 2012 contre 46% pour les candidats japonais).

Tableau 11. Candidats aux concours d'entrée d'origine asiatique du CNSMD de Lyon

Nationalité	Concours d'entrée 2008	Concours d'entrée 2009	Concours d'entrée 2010	Concours d'entrée 2011	Concours d'entrée 2012
Chine	45	44	63	63	50
Japon	54	51	45	51	43
Taïwan	31	38	28	30	38
Corée du Sud	38	30	25	35	17
Vietnam	1	1	0	0	1
Hong Kong	0	3	1	1	0
Indonésie	0	2	1	1	0
TOTAL	169	169	163	201	149

Nombre moyen global d'inscriptions annuel : 1600

Tableau 12. Nombre d'étudiants d'origine asiatique du CNSMD de Lyon

Inscrits après admission

Nationalité	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Chine	3	5	6	9	8
Japon	16	27	22	21	20
Taïwan	6	4	5	5	7
Corée du Sud	11	11	8	7	3
Vietnam	0	0	0	0	1
Total Asie	36	47	41	42	39
Total étrangers*	81	94	86	85	84
Total Étudiants*	581	560	559	561	587

^{*}hors Erasmus

III.6 La mesure de l'attractivité d'un établissement passe aussi par l'analyse du devenir de ses diplômés.

Les établissements relevant du ministère de la Culture et de la Communication bénéficient globalement d'une assez bonne image avec un taux d'insertion professionnelle de leur diplômés autour de 80% en moyenne dans des activités en lien avec la formation reçue. Toutefois l'enquête réalisée chaque année¹⁰ par voie électronique pour évaluer l'insertion professionnelle des diplômés au cours des trois années qui suivent l'obtention de leur diplôme, gagnerait à valoriser le taux d'insertion professionnelle des étudiants étrangers (ont-ils trouvé un emploi dans leur pays d'origine ou dans un autre pays à l'issue de leur formation ? s'agit-il d'un emploi en lien avec leur formation ? ...).

Par ailleurs, l'analyse de la reconnaissance des étudiants diplômés dans les secteurs de la culture constitue un moyen pour évaluer l'efficacité du système d'enseignement : A ce jour, aucune enquête rétrospective concernant les étudiants étrangers n'a été engagée à la connaissance de la mission.

Enquête réalisée par le ministère de la Culture et de la Communication, coordonnée par le secrétariat général.

Par ailleurs, faute de moyens et de temps, le suivi des anciens diplômés n'est pas toujours assuré par les écoles. L'adhésion à un Club France pourrait constituer une piste de réflexion. Ces Club France se sont mis en place localement. Celui de Chine a été créé en 2008 à Pékin à l'initiative de l'Ambassadeur de France en Chine, puis s'est étendu sur l'ensemble du territoire (Shanghai, Wuhan, Chengdu, Canton...). Leur but est de développer des relations amicales, des liens de solidarité entre les anciens étudiants étrangers de France et de maintenir une relation privilégiée avec la France. Le réseau se développe en synergie entre établissements d'enseignement supérieur et leurs associations. Les inscriptions sont volontaires. Il revient aux écoles de mettre en place une structure des anciens.

IV – L'attractivité des établissements d'enseignement supérieur « culture » pour les étudiants d'Asie : analyse qualitative

Si les étudiants des pays d'Asie représentent une bonne part des étudiants étrangers présents dans les écoles d'enseignement supérieur « culture » (III), les capacités d'accueil des établissements demeurent néanmoins limitées compte tenu de la nature de l'enseignement. Par conséquent, on doit s'interroger, d'une part, sur les facteurs d'attractivité et d'autre part, sur le potentiel de développement d'actions à l'international des écoles autres que celles portant sur la mobilité étudiante.

IV.1. Des écoles qui ont pour vocation la préparation de haut niveau à une spécialité : premier facteur d'attractivité

Face à la mondialisation des échanges, les écoles d'art et de création qui relèvent du ministère de la Culture et de la Communication, avec 36.000 étudiants¹¹ et 40 diplômes nationaux, composé de 101¹² établissements, présentent de nombreux atouts :

- a. Une politique de recrutement sélective par audition sur concours ou sur présentation d'un projet. Cette politique de sélection confère une identité forte aux établissements qui relèvent du ministère de la Culture et de la Communication. Chaque école a ses propres modalités d'entrée avec la mise en place d'une série d'épreuves, voire de stages probatoires, et de jurys à même de mesurer la qualité du projet de formation du candidat et de son potentiel de développement.
- b. Un taux de sélection aux concours ou examens garantit le niveau et l'engagement des étudiants (à titre d'exemple : pour l'École supérieure d'art dramatique du Théâtre National de Strasbourg, le taux est de 2,5% de réussite par rapport au nombre total de candidats qui se présentent).

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique de recrutement extrêmement sélective, le fait que les candidats viennent à titre individuel ou dans le cadre d'une mobilité encadrée¹³ a peu d'incidence sur la qualité du projet de formation, ou sur celle de l'accueil et de l'encadrement de l'étudiant. Ce qui distingue ces établissements des universités notamment.

Il serait toutefois pertinent de disposer de données statistiques concernant la part des étudiants asiatiques qui viennent dans le cadre d'une mobilité encadrée de ceux qui viennent à titre individuel.

^{19.000} étudiants dans les 20 écoles nationales supérieures d'architecture, 1.800 étudiants dans deux écoles pour le patrimoine, 11.000 étudiants dans 45 écoles supérieures arts plastiques, 4.000 étudiants dans 33 établissements d'enseignement supérieur et centres de formation d'enseignants pour le spectacle vivant et 250 étudiants pour le cinéma et l'audiovisuel

⁴¹ établissements publics nationaux et 60 autres écoles, établissements publics de coopération culturelle (EPCC) relevant des collectivités territoriales pour la plupart et quelques écoles encore sous statut associatif

Dans le cadre de programme de coopération entre établissements, programme de coopération avec le gouvernement français, système de bourses...

- c. Des formations à finalité professionnelle qui débouchent sur des métiers ciblés et généralement répertoriés au répertoire national de certification professionnelle (RNCP).
- d. Un lien extrêmement fort avec le milieu professionnel et en étroite connexion avec les filières et réseaux professionnels.
- e. Un enseignement dispensé par des professionnels des secteurs concernés qui privilégie le rapport entre théorie et pratique. L'une des particularités des écoles supérieures qui relèvent du ministère de la Culture et de la Communication est la présence centrale de cinéastes, chorégraphes, metteurs en scène, marionnettistes, plasticiens, designers, architectes...qui enseignent, tout en poursuivant leur activité de création indépendante parallèlement.
- f. Des écoles qui se sont affirmées comme des lieux de renouvellement des formes de l'art et de la création, dans lesquelles l'innovation et la recherche, ainsi que la culture de projet sont au cœur de la démarche pédagogique.
- g. Des lieux d'expérimentation.

La loi du 23 juillet 2013 vient d'attribuer à la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche un rôle de coordination de l'ensemble de l'enseignement supérieur public et le soin d'assurer, conjointement avec les autres ministres concernés, la tutelle des établissements d'enseignement supérieur relevant d'un autre département ministériel et de participer à la définition de leur projet pédagogique. Elle place les établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel (E.P.S.C.P.) ainsi que les grandes écoles au centre du système d'enseignement supérieur.

Aucune école qui relève du ministère de la Culture et de la Communication ne fait partie des 119 établissements concernés et l'on peut regretter cette présentation.

Même si la loi vise à ce que l'État assume mieux ses responsabilités en termes de stratégie, de régulation, de contrôle mais aussi d'accompagnement et d'impulsion, en laissant place aux initiatives des établissements et de leurs équipes, tout en respectant leur spécificité, les écoles s'inquiètent de la reconnaissance pleine et entière des écoles qui relèvent du ministère de la Culture et de la Communication. Le projet de loi avait déjà suscité de vives réactions de la part des directeurs d'écoles supérieures d'art, de design, d'art dramatique, de cinéma et du patrimoine, qui s'étaient mobilisés pour défendre la singularité des écoles d'art et de création et soutenir leur ministère de tutelle (cf. Annexe 6. Tribune en date du 19 juin 2013).

IV.2. Le financement des études pour les étudiants et chercheurs étrangers : un des facteurs d'attractivité les plus incitatifs de l'enseignement supérieur

Pour les établissements qui relèvent du secteur public, et en particulier du ministère de la Culture et de la Communication, l'accueil des étudiants étrangers repose sur un principe d'égalité avec les étudiants français (conditions d'inscription : même niveau, mêmes conditions matérielles d'hébergement et de restauration, mêmes droits d'inscription). Cette approche distingue la France de certains pays anglo-saxons qui orientent leur effort de promotion vers des cibles privilégiées de préférence solvables. A

l'instar de la France, l'Allemagne, la Corée, le Japon, l'Italie, l'Espagne, le Mexique sont des pays où les frais de scolarité des étudiants en mobilité internationale sont équivalents à ceux des ressortissants nationaux.

Si les droits d'inscription sont susceptibles de générer des ressources propres, le principe d'égalité des droits d'inscription constituent, quant à lui, un puissant facteur d'attractivité.

Le principe d'un service public d'enseignement supérieur à prix modeste et à forte sélectivité, n'est, par ailleurs, en rien incompatible avec la participation de la France au « marché » de la formation mondialisée. Un décret de 2002¹⁴ permet, en effet, aux établissements dans le cadre de leur coopération internationale et sous réserve d'un vote en conseil d'administration, de fixer des tarifications spécifiques pour des formations adaptées, dans leurs contenus comme dans leurs modalités, aux étudiants étrangers, et ouvre la voie aux « workshops », « Summer schools » ou délocalisations.

Pour les établissements d'enseignement supérieur « culture », les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience, sont fixés par arrêtés chaque année¹⁵(cf. Annexe 6). Les montants sont modestes et vont de 363 euros pour le premier cycle des écoles d'architecture à 968 euros pour la formation conduisant au diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) en architecture, en passant par 426 euros pour les écoles d'art nationales (ENSAD, ENSBA, Bourges, Cergy, Limoges-Aubusson, Nancy, Dijon, Villa d'Arson, Arles) ou le 1^{er} cycle de l'École du Louvre.

Seule la Fémis a des tarifs différenciés selon l'origine des étudiants¹⁶: pour un étudiant non européen, les droits de scolarité s'élèvent à 10.670 euros par an contre 387 euros pour un étudiant de l'Union Européenne. Deux concours sont organisés : le concours général concerne les ressortissants de l'Union Européenne et le concours international est strictement réservé aux candidats étrangers résidant hors Union Européenne (la première partie du concours peut se dérouler dans les services culturels de l'Ambassade du pays d'origine du candidat).

Historiquement, l'école a toujours eu des étudiants étrangers, or le nombre de candidats hors Union Européenne au concours international décroit de 44% entre 2007 et 2011 (cf. Tableau 13), pour atteindre près d'une quinzaine de candidats dont trois asiatiques en 2013, alors que plus de 1.000 candidats se présentent au concours général, réputé très sélectif (3,6% d'admis en 2012). La baisse du nombre d'inscrits au concours international est préoccupante d'autant que la Fémis fait partie du cercle restreint des écoles de cinéma de renommée internationale avec la National Film and Television School (NFTS) de Londres, la Tisch School of arts de New York ou l'USC de los Angeles.

¹⁴ Décret n°2002-654 du 30 avril 2002

Arrêté du 25 juillet 2013 fixant pour l'année 2013-2014 les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 19 janvier 2004 relatif aux conditions d'admission des élèves, à la durée des études, aux modalités des examens et d'attribution des diplômes de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son.

Tableau 13. Candidatures au concours international de la Fémis de 2007 à 2013

		CHIN	CO-	JA-	TAI-	VIET-	SINGA-	THAI-	IND	ORA		То-	% ins-
Années	Nombre	E	REE	PON	WAN	NAM	POUR	LANDE	Е	L	ADMIS	tal	crits
	Inscrits										Nationalité	Asie	
2007	25		1	1	1		1					4	16%
2008	20	1	1	1	2		1					6	30%
2009	19	2	1	2						1	1 chine	5	26%
2010	21	2	1								1 Chine	3	14%
2011	19	2	1					1	1			5	26%
2012	15	1	2								1 Corée	3	20%
2013	14	2			1							3	21%
Totaux	133	10	7	4	4	0	2	1	1	1		29	22%

Le directeur de la Fémis estime que deux facteurs contribuent à la baisse des candidats hors Union Européenne au concours international :

- 1) l'insuffisante promotion de l'école malgré les efforts effectués et la qualité des conseillers au sein des Ambassades,
- 2) la diminution des bourses du ministère des Affaires étrangères et européennes depuis une dizaine d'années.

Le développement d'un dialogue plus constructif avec Campus France devrait contribuer à l'amélioration du premier point. Concernant le second, il s'agit de la place accordée aux ESC dans les modalités d'attribution des bourses du ministère des Affaires étrangères.

Si le choix de suivre une partie de sa scolarité à l'étranger valorise un parcours de formation (capacités d'adaptation de l'étudiant, autonomie) et procure une expérience culturelle extrêmement riche, c'est une décision lourde d'investissement personnel et financier.

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMD de Paris) estime le budget de dépenses à un montant de l'ordre de 13.500 euros pour 12 mois si l'étudiant est bénéficiaire de l'aide personnalisée au logement (APL)¹⁷.

Les bourses ne couvrent en général que partiellement les frais engagés.

Outre la décroissance des bourses attribuées par le ministère des Affaires étrangères et européennes, le contexte économique de plus en plus concurrentiel et les contraintes budgétaires ont conduit à déterminer des cibles prioritaires. Des filières telles que les sciences, l'économie, la gestion, le droit et les sciences politiques sont souvent privilégiées au détriment d'autres domaines. Les bourses Eiffel, par exemple, lancées en 1999 par le ministère des Affaires étrangères, sont destinées à des étudiants au niveau master et doctorat dans trois domaines d'études prioritaires : sciences, économiegestion, droit et sciences politiques, en direction des grands pays émergents. Fin 2011, 5.200 étudiants étrangers ont bénéficié de ces bourses depuis leur origine, dont 49 % d'étudiants asiatiques et 23 % d'Amérique latine et centrale. Le programme est géré par Campus France.

On peut s'étonner néanmoins du maintien d'une double tarification des droits d'inscription à la Fémis, qui ne se justifie pas compte tenu des ressources potentielles que ces droits pourraient offrir en regard du budget global de la Fémis et de la disparité que cela engendre au sein même d'une promotion. En revanche, une politique d'attribution de bourses sur critères sociaux renforcée irait dans le sens d'une plus grande démocratisation sociale¹⁸.

Source : Fiche d'informations pratiques à l'attention des candidats étrangers – concours d'admission 2013-2014.

Voir à ce sujet le rapport n° 2013 -11 « Audit et évaluation de la Femis » réalisée en mars 2013, par Marie Bertin et François Hurard, inspecteurs généraux des affaires culturelles, p 46-47.

IV.3. L'entrée dans le système Licence-Master-Doctorat : un facteur d'attractivité pour les étudiants des pays d'Asie

Les étudiants des pays d'Asie, pour la plupart, comprennent difficilement le système français, unique en son genre avec ses grandes écoles. En Chine notamment, l'école d'art est une partie de l'université.

L'entrée dans le système de cursus européen unifié Licence-Master-Doctorat (LMD), tout en permettant une meilleure lisibilité des diplômes et une plus grande mobilité des étudiants. a été le catalyseur d'un rapprochement entre universités et écoles. Même si l'idée d'être intégrées dans des organisations complexes, dans un souci qui est apparu, dans un premier temps, plus formaliste que scientifique, n'a pas été de soi, les écoles ont néanmoins noué des partenariats féconds avec des universités, même éloignées géographiquement.

Une posture commune face aux enjeux pédagogiques est recherchée. Ainsi le Centre national de la danse contemporaine d'Angers (CNDC) a noué un partenariat avec l'Université Paris 8. Plus récemment, l'École nationale supérieure d'art dramatique de Strasbourg espère affirmer sa place au niveau de la recherche dans les pays d'Asie, dans le cadre de son nouveau partenariat avec l'Université de Paris-Ouest Nanterre La Défense à la rentrée 2013-2014 qui développe déjà des relations internationales avec ces pays.

Dans le cadre de la réforme pédagogique induite par le processus de Bologne, la constitution d'établissement public de coopération culturelle (EPCC) a souvent donné lieu à une refonte en profondeur des objectifs et des programmes pédagogiques.

Concernant les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), ils ont été introduits en 2006, dans le but de constituer de puissants départements de recherche, visibles au niveau international. Ils regroupent des universités, des écoles spécialisées et des organismes de recherche pour leur permettre de mutualiser leurs activités et leurs moyens. On en compte une vingtaine aujourd'hui. Ils sont habilités à coordonner les cursus de Master et de Doctorat, et à délivrer des diplômes sous leur propre nom. Le ministère de la Culture et de la Communication a fortement incité les écoles dont il assure la tutelle à s'y associer et à développer la Recherche.

Les rapprochements selon une logique territoriale prédominent. A titre d'exemple, l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon et le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon sont associés au PRES Université de Lyon, ou l'École européenne supérieure d'art de Bretagne, est membre du PRES Université européenne de Bretagne.

A Paris, deux PRES associent des grandes écoles d'art et de création :

- Paris Sciences et Lettres (PSL) qui se présente comme une université de recherche rassemblant l'École normale supérieure, le Collège de France, l'ESPCI Paris Tech, Chimie Paris Tech, l'Observatoire de Paris, l'Université Paris-Dauphine et l'Institut Curie. PSL a l'ambition d'avoir une présence internationale forte. Des institutions telles que le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, l'École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA), l'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) et la Fémis, sont associées.

- et le PRES HESAM qui a parmi ses membres fondateurs, l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, compte parmi ces membres trois écoles qui relèvent du ministère de la Culture : l'École du Louvre, l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCILes ateliers) et l'Institut national du patrimoine. Créé en 2010, l'ambition de l'établissement public de coopération scientifique est de porter un projet qui fait du PRES la plus grande université en sciences sociales.

Toutefois, il est difficile d'évaluer l'incidence des PRES sur le développement de la coopération internationale des écoles d'enseignement supérieur « culture », compte tenu de leur création récente et d'une activité à l'internationale encore embryonnaire.

La nature du projet de rapprochement des établissements dans les politiques de site est en ce sens déterminante (voir le succès du partenariat développé entre le CNRS et six établissements d'enseignement supérieur du site Grenoble Alpes et le PRES Université de Grenoble fondé sur une stratégie scientifique commune développée dans les laboratoires. Le laboratoire de recherche CRAterre de l'École d'architecture de Grenoble, référence internationale de la construction en terre y est associé).

Les PRES sont également amenés à être des points d'ancrage des dispositifs destinés à améliorer l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers.

IV.4. Des écoles qui ont pris conscience de la mondialisation de l'enseignement supérieur

IV.4.1. Une grande diversité des modes de coopérations : typologie illustrée de quelques exemples

- Accueil d'étudiants mais aussi d'artistes et de pédagogues étrangers
- Enseignants : Tadashi Kawamata dirige un atelier qui porte son nom depuis 2007 à l'ENSBA (Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Paris).
- Artistes associés: ESNAM (École supérieure nationale des arts de la marionnette): Yeung Faï (marionnettiste à gaine chinoise) artiste associé depuis 2011.
- Auditions délocalisées : École nationale supérieure de danse de Marseille
- Université d'été: La Fémis (programme autour de la réalisation documentaire destiné à des étudiants en cinéma ou de jeunes professionnels des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique Latine et d'Europe (hors Union Européenne)
- Partage de compétences et des possibilités de recherche
- échange d'enseignants-chercheurs
- programmes d'échanges d'étudiants (séjours d'études qui s'intègrent dans le cadre de la scolarité)

CNSMDL (conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon) : Programmes de coopération et d'échanges avec l'École de danse de l'Université nationale des arts de Corée, l'Académie asiatique des arts chorégraphiques de Canton, l'École du Liaoning Ballet, le Conservatoire d'Ho Chi Minh-Ville, l'Ecole de danse de Hanoï, l'Université royale des beaux-arts du Cambodge.

École supérieure d'art de Nancy : La stratégie développée depuis 2012 met en avant la question de la recherche. En particulier, la convention signée avec le Rockbund art

muséum de Shanghai en mai 2013 inscrit clairement comme objectif la collaboration scientifique et la valorisation de la recherche.

- Productions à l'étranger, participation, coordonnée par l'établissement, d'étudiants et d'enseignants à des projets d'envergure
- CNSMD de Lyon
- Programme de résidences de recherche
- ESNAM : programme qui concerne une vingtaine de résidents par an dont 50% d'étrangers et de boursiers (bourses DRAC et Région Champagne Ardenne d'un montant de 5300 euros annuel)
- Partage de connaissances et de savoir-faire
- Création en 2007 du centre régional de formation aux métiers du Patrimoine au Cambodge dans le cadre du Fonds de solidarité prioritaire FSP (formation à la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et administration du patrimoine) pour des professionnels cambodgiens, laotiens et vietnamiens en lien avec le Centre des Hautes études de Chaillot de Paris.
- Création de partenariats et d'alliance reposant sur des intérêts communs
- o Ateliers croisés: partenariat entre le Centre des Hautes études de Chaillot (département formation de la Cité de l'architecture et du patrimoine) et l'Université de Tongji pour mener un travail de terrain en Chine réunissant des élèves français du DSA et des étudiants chinois en master autour de la question de la protection du patrimoine bâti à l'échelle d'un village, travail qui donne lieu à une exposition à la Cité de l'architecture et du patrimoine en France et en Chine.
- o Plate-forme d'échanges: l'Observatoire de l'architecture de la Chine contemporaine porté par François Ged, est l'interlocuteur conseil pour les ENSA qui développe des programmes avec la Chine. La troisième convention qui pose le partenariat entre la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), le ministère de la Culture et de la Communication, l'Université de Tongji et l'Unesco a été signée en août 2013. L'Observatoire est une force de coopération sur des projets d'expérimentation (ateliers sur des territoires) qui font l'objet de partenariats ad hoc (Région Rhône-Alpes)
- o Doubles diplômes: dans le cadre de leur coopération débutée en 2002, l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles et le College of architecture and urban planning (CAUP) de Tongji à Shanghai, ont en projet un master permettant aux étudiants d'obtenir un double diplôme¹⁹. Les étudiants sont amenés à suivre un double cursus. Le CAUP demande un principe de parité en nombre d'étudiants échangés. Aucun transfert financier d'une institution à l'autre n'est envisagé. L'objectif pour les deux partenaires serait de mettre en place une promotion internationale de douze étudiants français et chinois à parité durant deux ans. La langue anglaise serait la langue d'enseignement à Shanghai et à Paris.
- Formation de formateurs :
- CNSMD de Lyon (intervention du département danse dans divers pays asiatiques (Vietnam, Corée, Chine) comme soutien à la création d'écoles de danse notamment lié aux techniques et répertoires contemporains).

-

¹⁹ Ecological Metropolis (titre transitoire)

– École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAPBx) : programme de coopération entre l'Université d'architecture de Hanoï (HAU) au Vietnam et ENSAPBx, complémentaire de la filière francophone « Master architecture-paysage » dispensée à l'Université d'architecture de Hanoï depuis 2010 en collaboration avec les écoles nationales supérieures d'architecture de Normandie et de Toulouse et financée en majeure partie par l'Agence universitaire de la francophonie (AUF)

Détachement d'enseignants :

Ecole supérieure d'art dramatique de Strasbourg : Intervention de Marc Proulx sur la technique du masque en octobre 2012 destiné aux élèves metteurs en scène en formation à l'Académie de Pékin (avec le soutien de l'Ambassade de France).

- Ingénierie pédagogique
- formation de décideurs : comme celle organisée pour les urbanistes chinois par le Centre des hautes études de Chaillot sur le patrimoine urbain en France.
- *Masterclass :* tel que celui dirigé par Julie Brochen, directrice de l'École supérieure d'art dramatique de Strasbourg, à l'Académie de Shanghai en février 2012.
- Initiatives en lien avec les nouvelles technologies de l'information :
- Dans le domaine de l'architecture, différents organismes et établissements européens se sont associés et ont créé *Le réseau@archi.fr*, dont l'objectif est de partager des informations et de disposer d'un fonds documentaire commun.
- A l'initiative de l'artiste Per Hüttner, projet de l'Institut supérieur des Beaux Arts de Besançon d'une académie d'art virtuelle en collaboration avec « Vision Forum » portée par l'Université de Norrköpping (Suède).
- Initiatives délocalisées ou d'implantation
- Création d'un post-master Ecole Offshore pilotée par Paul Devautour et l'Ecole supérieure d'art de Nancy : la 1^{er} session débute en octobre 2013 avec un programme de recherche « création et mondialisation » qui réunit huit jeunes créateurs et chercheurs pendant une année universitaire au sein de l'une des mégalopoles les plus représentatives des mutations économiques et culturelles du monde contemporain. Le programme d'une durée d'une année universitaire se déroule à Shanghai. Il est accessible aux diplômés des écoles d'art européennes (il s'inscrit dans un partenariat avec Shanghai University et le Rockbund Art Museum). Il a vocation à évoluer en tant que programme de recherche spécifique pour les écoles nationales supérieures d'art porté par l'École de Nancy.
- Studio de l'ENSA de Limoges installé à Jingdezhen au sein du Jingdezhen ceramic institute (université spécialisé autour du medium céramique) : lieu de recherche, de conception de prototypes.

IV.4.2. Des initiatives individuelles à partir desquelles des synergies se développent

Le fondateur d'une école ou un enseignant, un directeur ou un ancien diplômé, peuvent être à l'origine d'un projet à l'international. Ces initiatives individuelles, à partir desquelles des synergies se développent avec des partenaires, finissent par innerver un projet d'établissement comme à l'École nationale supérieure d'architecture Paris Belleville (cf. infra). C'est bien la conjugaison de ces actions qui fait la cohérence d'une action à l'international.

L'ENSA Paris-Belleville : la recherche comme facteur d'attractivité et d'influence

L'École nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville a, dès sa création, voulu conjuguer pratiques pédagogiques et recherches théoriques. Ce qui a conduit à la création du laboratoire de recherche IPRAUS relevant désormais, depuis 2010, d'une unité mixte de recherche liée au CNRS (UMR AUSser) qui regroupe quatre laboratoires et quatre écoles. L'UMR, dirigée par Nathalie Lancret, fait partie de l'École doctorale « Villes, transports et territoires » du PRES Université Paris-Est.

Depuis le début des années 1980, des collaborations anciennes ont été établies avec plusieurs pays d'Asie.

Les premiers doctorants asiatiques sont arrivés dans les années 1980 de Thaïlande et ont publié leur thèse ensuite, telle que Davisi Boontharm. Diplômée de l'Université de Chulalongkorn à Bangkok, boursière du Gouvernement thaïlandais, elle a suivi l'enseignement du certificat d'études approfondies en architectures Métropoles Asie Pacifique, puis ceux du DEA projet architectural et urbain. Elle enseigne aujourd'hui à l'Université de Singapour et au Japon. Ces doctorants sont revenus dans leur pays et y ont de hautes responsabilités. Cyril Ros, architecte, formé à l'école, devenu directeur de l'Institut des métiers à Hanoï, est un point d'attache pour l'école au Vietnam. Le lien avec la Chine remonte au programme présidentiel²⁰ inauguré en 1998, selon lequel les écoles d'architecture devaient accueillir 50 architectes chinois, et reconduit et amplifié jusqu'à l'année 2001.

Ces collaborations ont été formalisées dans le réseau de la recherche architecturale et urbaine « Métropoles Asie Pacifique » (MAP) qui existe depuis près de vingtcinq ans et qui est piloté par l'IPRAUS et l'ENSA Paris-Belleville.

Les résultats sont probants : 7% de diplômés asiatiques majoritairement venant de Corée du Sud, trente thèses sur l'Asie depuis 2001, 45 à 50% des nouveaux étudiants étrangers inscrits dans le cursus licence et master et 48% inscrits dans le DSA « Architecture des territoires » venant d'Asie du Sud-Est (Tableau 14). Cette attractivité n'a pu être réalisée que grâce à un faisceau d'actions qui ont pris de l'ampleur et ont consolidé les relations et les coopérations. En matière de recherche, les structures de la recherche et de l'enseignement ont réussi à pérenniser leurs actions.

2

Annoncé par Jacques Chirac à Shanghai en mai 1997, le programme franco-chinois d'accueil, d'échanges et de formation s'intitulait « cinquante architectes chinois en France ». La coordination du programme a été assurée en France par l'Observatoire de l'Architecture de la Chine Contemporaine.

Tableau 14. Effectifs des étudiants dans les DSA de l'ENSA Paris-Belleville

Nombre de	Admis	1ères	Réinscription	Effectif	%					
candidats		inscriptions	s 2010-2011	total	étudiants					
		2010-2011			asiatiques					
	DSA «Architecture et projet urbain » mention «Architecture des territoires »									
orientæ57ion pro			13 en 2 ^{ème}	29	48%					
DSA « Architecture et Patrimoine » options &nPétrimoine du XXème siècle » et «										
Villes oriental	es »									
49	43	23	3 redoublants	57	9%					
			et 38							
			inscriptions							
			en 2 ^{ème} année							
DSA « Architecture et Risques Majeurs »										
32	17	14	19	33	12%					

IV.4.3. La dimension internationale considérée comme un relais de croissance

Le cas d'Ina Sup : une école au sein d'une entreprise

L'Ina SUP (Ecole supérieure de l'audiovisuel et du numérique de l'Institut national de l'audiovisuel) est intégrée dans la stratégie d'ensemble d'INA Expert, et plus largement de l'INA, qui est une entreprise. L'Ina SUP est initialement un centre de formation professionnelle à l'audiovisuel qui s'est développé. L'ouverture à l'enseignement supérieur existe depuis une dizaine d'années et mêle savoir-faire théorique et enseignement de professionnels.

La dimension internationale est considérée comme un relais de croissance. Un tiers des ressources propres proviennent de recettes commerciales (en majeure partie issue des mandats avec des opérateurs privés ou publics, mais aussi de la vente d'activités dans les domaines de la formation professionnelle et de la recherche).

L'objectif de l'action à l'international est de pénétrer des zones géographiques déjà développées comme l'Amérique du Nord et viser les pays en émergence ou en développement comme le Brésil, l'Afrique du Sud et les pays d'Asie. L'INA s'appuie sur son savoir-faire en matière de valorisation des fonds audiovisuels. Des actions plus ou moins régulières sont développées en direction des pays d'Asie (Cambodge, Chine, Malaisie, Singapour, Timor oriental, Vietnam...).

Sa relation avec le Cambodge est ancienne. L'INA a produit la plupart des films de Rithy Panh, acteur majeur de la création du Centre de ressources audiovisuelles Bophana au Cambodge. Ainsi dès le début du projet, l'institut a contribué à la constitution d'une base de données trilingue : khmer, français, anglais, et a apporté son appui technique à la numérisation des archives audiovisuelles et à la formation du personnel. Il poursuit aujourd'hui son soutien, notamment par des dons d'équipements de stockage. Il a organisé à Phnom Penh un séminaire régional sur la sensibilisation à la sauvegarde des archives audiovisuelles. Une convention entre l'INA et l'EFEO a pour objectif la valorisation du Fonds des archives privées de Norodom Sihanouk, l'une des principales figures de la vie politique cambodgienne au Xxème siècle, disparu en octobre 2012.

En Chine, l'INA dispose d'un bureau à Pékin depuis les années 1990. Fort de cette ancienne relation, les échanges se sont intensifiés entre l'INA et la Chine depuis 2002 (accueil de délégations chinoises, production et coproduction de films d'auteurs chinois (*La Frontière* et *La Pétition* de Zhao Liang, *Les herbes sauvages de Quingdao* de Lina Yang), formation de cadres de la CCTV (China Central

Television, réseau national de télévision chinois), convention de partenariat pédagogique entre lna Sup et l'Université de communication de Chine).

Ina SUP bénéficie de cette dynamique. Toutes ces initiatives sont autant d'opportunités pour l'école, les étudiants peuvent rencontrer les experts, être associés à des missions, partir en stages, effectuer des voyages d'études.

IV.4.4. L'organisation et la mutualisation des moyens : associations et réseaux

La plupart des postes aux relations extérieures ont été créés dans les écoles à la fin des années 1980. Nombreuses sont les écoles qui disposent maintenant d'une direction ou d'un service de relations internationales. A défaut, le directeur des études est chargé des relations extérieures. Les associations, telles que l'Art Accord France²¹, jouent un rôle important auprès de responsables des relations internationales en favorisant l'échange d'expériences.

Des commissions des relations européennes et internationales, désignées par le conseil d'administration, peuvent exister comme à l'ENSA de Toulouse ou à l'ENSA Paris-La Villette. Composées principalement d'enseignants, elles ont pour but de définir la stratégie internationale de l'école et examinent les projets de partenariats, de stages ou de voyages d'étude à l'étranger.

Par ailleurs, les établissements adhèrent à des réseaux internationaux qui existent, pour certains, depuis plus de vingt ans, tels que :

- Cumulus (International association of universities and colleges of art, design and media): réseau d'échange créé en 1990, qui collabore avec les institutions et organismes du champ de l'art, du design et des médias, et développe des coopérations avec l'industrie et l'entreprise. Basée à Helsinki en Finlande, l'association est la seule au niveau mondial qui travaille pour l'éducation et la recherche en art et en design. Elle regroupe 193 écoles et universités de design de 48 pays en 2013. Près de 14% sont des écoles des pays d'Asie (Chine, Inde, Japon, Corée du Sud, Singapour, Taïwan, Thaïlande). Parmi les écoles françaises, sont membres l'École supérieure d'art et de design d'Orléans (ESAD Orléans), l'École supérieure d'art et de design de Reims (ESAD), l'École supérieure d'art et de design de Valenciennes (ESAD) ainsi que l'École nationale supérieure de création industrielle les Ateliers (ENSCI).
- on pourrait citer également l'organisation indépendante ELIA (Ligue européenne des instituts des arts), créée en 1990, qui représente 350 établissements d'enseignement supérieur en art dans toutes les disciplines (danse, architecture, design, musique, théâtre...) de 45 pays. Elle forme un corps unique de savoirs qui facilite le dialogue, la mobilité et les activités entre artistes, professeurs, administrateurs, dirigeants et étudiants. Pour s'ouvrir à l'international, ELIA a créé, en 2012, le réseau ALIA, composé de 60 délégués issus de 26 pays dont 15 pays d'Asie s'associant avec l'Australie, l'Europe, les USA et le Canada. De nombreuses écoles d'art françaises sont membres de l'organisation, notamment l'École supérieure des beaux arts d'Angers, l'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson,

_

L'association Art Accord, créée en 1976 à Londres par Maxime Adam Tessier, artiste et inspecteur des enseignements artistiques chargé des relations internationales au ministère de la culture française, de 1972 à 1986, et George Houston, directeur d'une école d'art londonienne, qui a permis des échanges de courte durée entre les deux pays, est devenue depuis 2004, sous la houlette de Josyane Franc, le réseau des responsables de relations internationales d'une vingtaine d'écoles d'art.

l'École nationale des arts décoratifs, l'École nationale supérieure d'arts de Paris-Cerqy.

ou encore, dans le domaine du cinéma, le Centre international de liaison des écoles de cinéma et de télévision (CILECT), fondé à l'occasion du Festival de Cannes en 1955 dans la perspective de stimuler le dialogue entre près de 150 écoles parmi les plus prestigieuses, s'emploie à la création et au développement de la coopération régionale et internationale entre ses membres en vue d'encourager la formation aux métiers du cinéma et de la télévision. L'Ina ainsi que la Femis en sont membres.

IV.5. Des écoles insérées dans les stratégies internationales de leur territoire

Près de 5000 collectivités territoriales françaises ont engagé des partenariats avec 10.000 collectivités étrangères dans 147 pays. Plus de 13.000 projets de coopération, tout secteur confondu, sont conduits en liaison avec les postes diplomatiques et consulaires français, les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et plus récemment avec l'Institut français ou l'Agence française de développement. Le MAEE s'associe à ces initiatives en accompagnant les autorités locales dans leur action extérieure.

La coopération décentralisée est un levier d'action pour l'enseignement supérieur :

Depuis quarante ans, l'École nationale supérieure d'art de Nancy est engagée dans un partenariat avec l'Université d'art de Kanazawa au Japon (Ishikawa) par le biais du jumelage entre la ville de Kanazawa et la Ville de Nancy. Chacune des municipalités contribue à financer une politique d'échange pour la durée d'une année d'étudiants japonais et français, ainsi que des opérations de coopération et des séjours d'étudiants. Les deux établissements ont choisi de renforcer ce processus en signant une convention favorisant des échanges dans le cadre de séjours de courte durée (trois mois maximum) et dont une partie des frais est à la charge de l'école qui accueille l'étudiant. Un projet est en cours de discussion entre l'ENSA et l'École d'art et de design de Kyoto.

Concernant le Japon, l'ancienneté des relations et la connaissance culturelle du partenaire à Kanazawa ont constitué des atouts manifestes pour le développement des actions. L'appui régulier de la ville de Nancy a été facilitateur.

On pourrait citer également l'initiative de la ville de Saint-Etienne de créer la Cité du design et la Biennale internationale Design. Elle a fait du design le moteur de la transformation urbaine et paysagère et un levier pour le développement économique. Les recherches développées par la Cité du design positionnent la ville sur l'innovation en design. La ville est devenue Ville UNESCO de design en novembre 2010. L'entrée dans ce réseau des villes créatives UNESCO²² a réorienté l'ensemble de la stratégie de la Cité du design et de l'École supérieure d'art et de design de Saint-Etienne (ESADSE), les partenaires du réseau étant devenus la priorité des relations internationales des deux établissements.

Lancé en octobre 2004, le réseau a pour but de promouvoir le développement culturel, social et économique des vielles dans les pays développés et ceux en voie de développement. Il encourage également la mise en valeur des pôles de création et le partage des savoir-faire, expériences et compétences (34 villes). La déclaration de Séoul signée en novembre 2011 est un engagement pour une coopération entre les membres favorisant un développement urbain durable basé sur la créativité comme facteur essentiel au développement urbain et mutation des villes.

On peut également évoquer la région Bretagne. Partenaire de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne²³, la région est jumelée avec la province chinoise de Shandong. Avec l'aide financière et logistique de la région Bretagne et de la ville de Lorient, l'école développe un projet autour des « Territoires extrêmes » avec la ville de Shandong, et souhaiterait le soutien du réseau diplomatique du ministère des Affaires étrangères.

Ou encore, on pourrait évoquer le repositionnement de l'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson en lien avec son territoire.

L'école nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson a rencontré de sérieux problèmes dans les années 2000.

Avec le soutien de la Ville et de la délégation aux arts plastiques, elle a recentré ses activités autour du projet « Terre » en 2008. Elle a ainsi replacé la céramique au centre de son projet pédagogique et renoué avec sa vocation première et son territoire d'implantation. Ce repositionnement du projet de l'école rétablit des liens avec la grande aventure industrielle et artistique des porcelainiers²⁴.

Avec ce repositionnement, l'école bénéficie de la notoriété de la ville de Limoges, devenue tête de file d'un réseau européen des villes qui partagent une histoire industrielle et artisanale en matière de céramique, UNIC (Urban Network for Innovation in Ceramics) et de la dynamique du *Centre européen de la céramique*, pôle de compétitivité²⁵ de Limoges labellisé en 2008, dont elle est membre avec sept laboratoires de recherche, six centres techniques et de transfert de technologies, huit organismes de formation dont trois écoles d'ingénieurs, la Faculté des sciences et techniques de l'Université de Limoges, deux lycées professionnels et un organisme de formation professionnelle.

Sur proposition de Frédéric Bernardaud, PDG de la manufacture éponyme et président du conseil d'administration de l'école, l'ENSA a entrepris un rapprochement avec le *Jingdezhen ceramic institute* (JCI) de la ville de Jingdezhen²⁶ (province de Jiangxi en Chine, à l'Ouest de Shanghai), avec laquelle la ville de Limoges est partenaire depuis 2005. Un nouvel élan est pris à l'occasion de la semaine internationale de la céramique organisée par la Ville de Limoges en 2010. Quinze villes partenaires européennes, coréennes, chinoises et japonaises ont créé une plate-forme d'échanges et d'informations concernant les enjeux liés à la céramique dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, de l'économie et du tourisme, de la création et du patrimoine.

L'école serait susceptible de bénéficier également des liens que la Ville de Limoges a développé avec deux villes de Corée du Sud et une ville du Japon :

- depuis 2009, avec la ville d'Icheon (198 790 habitants) dans la province de Kyônggi au sud-est de Séoul, qui détient un des plus grands centres de production céramique de Corée du Sud.
- depuis 2005 avec la ville de Kangjin (42 000 habitants) en Corée du Sud, dans la province de Cholla-sud, connue pour sa production de *céladons*, depuis L'époque du royaume de Koryô (Xème-XIVème siècles), considérée comme un trésor du patrimoine coréen,

L'école a été fondée le 27 décembre 2010 de la réunion de quatre écoles supérieures d'art des villes de Brest, Lorient, Quimper et Rennes (910 étudiants).

²⁴C'est à l'époque Tang en Chine (VIIIè-IXè siècles après JC) que la porcelaine dure à base de kaolin est découverte. La céramique passionnera l'Europe à partir du XIIIé siècle, et ce n'est qu'à partir du XVIIIè siècle que la notoriété de Limoges se développe.

²⁵Dans le cadre des décisions du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le Gouvernement amorce une nouvelle phase de la politique des pôles de compétitivité pour la période 2013-2018 en les recentrant vers les produits et services à industrialiser et favoriser la croissance des PME. La gouvernance sera assurée conjointement par l'Etat et les Régions.

²⁶L'argile permettant la production de la porcelaine a été découverte en Chine dès le VIème siècle.

 et un jumelage avec la ville de Seto, près de Nagoya, au Japon, connues pour ces céramiques.

Bien d'autres collectivités territoriales tissent des liens avec les pays d'Asie (la ville de Nantes qui développe une coopération très dynamique avec le Japon, la région Rhône-Alpes qui est très impliquée dans les coopérations avec Shanghai...).

Des synergies entre les universités et les grandes écoles d'une même région, dont font partie les écoles d'enseignement supérieur « culture », qui chacune développe des liens avec les pays d'Asie, comme en région Bretagne, pourraient être renforcées avec l'aide du ministère des Affaires étrangères.

De nouveaux leviers d'action au niveau local devraient voir le jour avec les pôles d'enseignement supérieur, encore embryonnaires, ou récemment constitués, et les futures communautés d'établissements, appelés à jouer un rôle au niveau international, tout comme les pôles de compétitivité qui amorcent une nouvelle phase de développement pour la période 2013-2018²⁷.

Les régions auront un rôle renforcé conformément à la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche qui vient d'être votée courant juillet 2013. Elles seront associées au processus de contractualisation entre les regroupements de site et l'État.

33

Dans le cadre des décisions du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le Gouvernement amorce une nouvelle phase de la politique des pôles de compétitivité pour la période 2013-2018 en les recentrant vers les produits et services à industrialiser et favoriser la croissance des PME. La gouvernance sera assurée conjointement par l'État et les Régions.

V. Des freins au développement de l'action internationale des écoles d'enseignement supérieur « culture »

On a constaté que les écoles ont développé des actions à l'international en direction des pays d'Asie, mais en l'absence d'une politique internationale affirmée du ministère de la Culture et de la Communication. Aussi convient-il d'analyser les principaux freins auxquels elles se heurtent pour le développement des projets à l'international.

V.1. Aucune action de coordination nationale n'est organisée pour assurer une bonne visibilité à l'action internationale des écoles

V.1.1. La faiblesse des cadres de concertation

Si les projets à l'international se développent, , les cadres de concertation, lorsqu'ils existent, laissent peu de place à l'international.

Les écoles, dans l'ensemble, estiment que le réseau diplomatique français à l'étranger (Instituts français et Alliances françaises) est d'un précieux soutien, mais déplorent de pas avoir d'appui particulier du ministère de la Culture et de la Communication concernant le développement et la mise en œuvre de l'action internationale. Elles sont en demande de réunions de concertation à ce sujet.

Toutefois des scènes dynamiques d'échanges, d'interpellation mutuelle favorisant un travail collectif, s'organisent pour développer des outils de promotion et impulser de nouvelles dynamiques.

Ainsi, s'appuyant sur les préconisations du Rapport Jobbé-Duval²⁸ et des entretiens des arts plastiques en 2011, la Direction générale de la création artistique (DGCA) — ministère de la Culture et de la Communication et l'Institut Français²⁹ ont lancé un chantier de travail en 2013 associant l'ANDÉA³⁰, la CNEEA³¹ et Art Accord France, pour envisager de nouvelles orientations pour le programme Entr'Ecoles³² et améliorer la communication sur l'offre de formation des écoles à l'international en associant le réseau français à l'étranger. Dans ce cadre, Campus France a été invité à participer au groupe de travail qui s'est réuni pour la première fois le 11 avril 2013.

Pour améliorer la participation de la France au dialogue artistique dans le domaine des arts visuels, propositions issues des ateliers de réflexion (avril – juillet 2008)

Culture France sous tutelle des ministères des Affaires étrangères et de la Culture, a été remplacé par l'établissement public industriel et commercial (EPIC) intitulé, Institut Français, sous tutelle exclusive du Ministre des affaires étrangères (article 9 de la loi n° 2010-873 du 7 juillet 2010). L'Institut Français est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France.

³⁰ L'association nationale des directeurs d'écoles supérieures d'art (ANDEA), créée en 1995, devenue Association nationale des écoles d'art (ANDÉA) en mai 2012, se positionne comme une plateforme de réflexion et une instance de proposition. Une commission aux questions internationales est menée par Christian Dautel, directeur de l'École supérieure des beaux-arts TALM Tours Angers Le Mans, vice-président de l'ANDÉA chargé des relations internationales.

Coordination nationale des enseignants des écoles d'art

Le programme existe depuis douze ans. La relation entre les écoles était articulée autour d'ateliers. L'idée d'échanger sur des méthodes pédagogiques s'est progressivement délité au bénéfice de voyages d'études.

Six pistes de réflexion et d'objectifs ont été envisagées concernant :

- l'accueil des étudiants et artistes enseignants étrangers en France : master class, Summer schools, accompagnement personnalisé sur le modèle du programme « insertion professionnelle de jeunes commissaires » mis en œuvre par l'Institut Français, valorisation de Campus Art ;
- la lisibilité et la visibilité de l'enseignement supérieur français en art : s'appuyer sur le réseau Campus France, réalisation d'un clip vidéo ;
- le développement des plus-values de l'offre de formation : antennes délocalisées, codiplômes ;
- insertion des étudiants dans les circuits professionnels internationaux : en lien avec les collectivités territoriales et le réseau professionnel ;
- développement de projets de coopération.

Le programme Entr'Ecoles vise pour 2014 à soutenir les formes de coopérations à l'étranger les plus originales et innovantes inscrites dans la durée et la réciprocité. Les projets liés aux « Saisons » ou « Années » culturelles devraient pouvoir entrer dans ce cadre (en 2014 : l'année France-Vietnam, en 2015 et 2016 : l'Année France-Corée). Le soutien de l'Institut Français devrait porter principalement sur l'aide aux voyages et aux séjours à l'étranger des artistes, théoriciens et enseignants français. Le budget est aujourd'hui d'un montant modeste (50.000 euros).

Même si l'initiative est récente et reste limitée au domaine des arts plastiques, elle présente non seulement l'avantage de décloisonner les champs respectifs des deux EPIC créés par la loi du 7 juillet 2010 et de créer des passerelles entre action culturelle et enseignement supérieur, mais aussi de positionner les projets des écoles au-delà de la mobilité étudiante.

V.1.2. Le dialogue avec l'EPIC Campus France demeure à construire

Même si l'initiative du programme Entr'Ecoles est susceptible d'impulser de nouvelles dynamiques, la promotion de l'offre de formation qui constitue un enjeu important pour transmettre une information de qualité en direction des interlocuteurs étrangers en matière d'enseignement supérieur, rend essentiel le dialogue avec l'EPIC Campus France, devenu « l'opérateur au service de la politique d'attractivité de la France en direction des étudiants et chercheurs étrangers³³ ».

Un Forum Campus France insuffisamment investi par les écoles

Prévu par le décret constitutif du 30 décembre 2011, le Forum Campus France, inauguré en décembre 2012, a pour objectif d'associer tous les établissements français susceptibles de représenter la qualité et l'originalité de l'enseignement supérieur. Peu d'écoles de l'enseignement supérieur « culture » participent au Forum. Seules l'INA Sup et l'École du Louvre sont adhérentes sur les 287 établissements d'enseignement qui y participent en tant que membres de droit. On y trouve majoritairement des écoles supérieures d'ingénieurs (27%), des universités (25%) et des écoles de commerce et de management (15%). Toutefois, les trois grandes écoles parisiennes (ENSCI, ENSBA, ENSAD) sont cooptées de droit en tant que membres de la Conférence des grandes écoles (CGE).

35

A l'occasion de l'inauguration du Forum Campus France mardi 18 décembre 2012, le Ministre des Affaires étrangères, la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont confié au Président du conseil d'orientation de Campus France une mission sur l'attractivité internationale.

L'adhésion au Forum est volontaire, l'établissement qui adhère paye une cotisation (de 600 à 2200 euros selon son budget annuel) et participe aux frais.

Articulé autour des sept commissions thématiques, le Forum permet de participer à la réflexion et aux orientations concernant notamment le développement de filières délocalisées, de la mobilité en matière de recherche ou des échanges d'étudiants.

Un outil spécifique maintenu mais qui comporte des limites : Campus Art

Compte tenu de la singularité des écoles relevant du ministère de la Culture et de la Communication, l'EPIC a maintenu des outils spécifiques comme Campus Art, qui permet à des étudiants étrangers, ayant déjà effectué trois années d'études dans leur pays, de s'inscrire à des études artistiques en France. Un réseau de soixante écoles supérieures d'art, privées et publiques, et universités y adhèrent (dont l'INA Sup, l'École du Louvre et une douzaine d'écoles d'arts plastiques). Le programme a été réalisé en concertation avec l'ANDEA (Association nationale des directeurs des écoles d'art) et le ministère de la Culture et de la Communication depuis 2005. Il est dématérialisé et on peut présenter une candidature en ligne à différents niveaux des cursus d'enseignement, sans concours et sans présence physique devant un jury d'équivalence, dans un calendrier identique pour toutes les écoles.

Malgré cet outil plus spécifique, toutes les écoles qui relèvent du ministère de la Culture et de la Communication n'y adhèrent pas en raison d'un certain nombre de contraintes non compatibles avec leur mode de fonctionnement (le calendrier, l'absence de concours et de présence physique...). Par ailleurs, seule l'ANDÉA semble associée aux réflexions. Aucun autre organisme représentant les écoles de théâtre, de danse ou de musique, ne semble participer aux réflexions.

V.2. Des tests académiques et linguistiques obligatoires pour les étrangers auxquels les écoles doivent être étroitement associées

V.2.1. Une procédure dématérialisée préalable pas toujours bien adaptée aux spécificités des écoles d'enseignement supérieur « culture »

Les conditions pour entrer sur le territoire français reposent en grande partie sur des tests académiques et linguistiques obligatoires pour les étrangers avec la mise en place, en 2005, de la procédure CEF, inspirée de l'expérience des Centres d'évaluation linguistique et académique (CELA) chinois. La procédure CEF est en grande partie dématérialisée. Elle permet aux candidats qui souhaitent suivre des études en France de bénéficier d'un appui et de conseils pour l'ensemble de leurs démarches jusqu'à la demande de visa. Les Espaces Campus France des pays à procédure CEF, placés sous l'autorité des Ambassades, ont mission d'orienter les étudiants, de procéder à l'expertise du dossier de candidature, d'organiser l'entretien relatif au projet d'étude du candidat, ainsi que de faire passer un test de langue française.

L'adhésion à Campus France permet de bénéficier d'un certain nombre de services dont la procédure CEF, mais les écoles n'ont pas perçu toutes avec le même intérêt la nécessité d'adhérer à la procédure dématérialisée CEF, mise en place en 2005, jugée trop contraignante. Les ESC ont mis en place une sélection, par audition ou sur présentation d'un projet, des étudiants et ne voient guère les raisons de passer par une dématérialisation de la procédure de sélection. L'étudiant doit être souvent sur place.

La Chine, la Corée du Sud, le Japon, la Taïwan, le Vietnam et l'Inde sont des pays concernés. Les candidats qui résident dans ces pays doivent obligatoirement passer par la procédure CEF depuis 2005 pour suivre des études en France. Les autres s'adressent aux Ambassades et peuvent bénéficier des conseils d'un espace Campus France (Thaïlande, Laos, Cambodge, Singapour, Indonésie...).

Ainsi les plus gros contingents d'étudiants asiatiques présents dans les établissements d'enseignement supérieur du MCC sont susceptibles d'être concernés par la procédure CEF.

Les établissements d'enseignement supérieur sont invités à adhérer à la convention cadre relative aux CEF, signée le 10 janvier 2007³⁴. Par cette adhésion, ils s'engagent alors à orienter vers les CEF toutes les demandes d'inscription leur parvenant par d'autres canaux. Les écoles sont toutefois libres de souscrire une adhésion auprès de Campus France pour bénéficier de la procédure CEF. Auquel cas, les établissements non adhérents sont contactés directement par les étudiants. Ce qui ne semble poser aucun problème particulier aux écoles.

V.2.2. La langue d'enseignement : un facteur d'attractivité pour les francophones et un obstacle pour d'autres

La langue française est aujourd'hui parlée par 220 millions de personnes.

Pour les pays d'Asie anglophones comme l'Inde, le Pakistan, Singapour ou Hong Kong, la barrière linguistique est réelle. La loi qui vient d'être votée va contribuer à lever pour partie l'obstacle de la langue. L'article 2 de la loi n°2013-66 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche met, en effet, un terme aux débats de ces derniers mois, et étend les exceptions au principe qui fait du français la langue de l'enseignement des examens, des concours et des thèses. Une partie des enseignements pourront être dispensés en langues étrangères dans le cadre d'accords avec des universités étrangères ou de programmes financés par l'Union Européenne.

L'élargissement des dérogations à la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, vise ainsi à contribuer à mieux accueillir les étudiants venus des pays émergents, souvent freinés par l'obstacle de la langue.

Pour ce qui est des ESC, la pratique et la maîtrise de la langue française peuvent être considérées comme le principal écueil rencontré par les étudiants en provenance des pays d'Asie, surtout pour ce qui concerne l'écriture et la soutenance d'un mémoire ou d'une thèse. Néanmoins, l'exigence portée à un niveau B2 au Test de connaissance du français (TCF) comme condition sine qua non, quel que soit le niveau d'entrée dans le cursus, l'obligation de suivre une école de langue à l'entrée en France durant quelques mois et les cours de français langue étrangère (FLE) dispensés durant les études, tendent à amenuiser l'obstacle, voire à le faire disparaître, selon les témoignages recueillis. Certains estiment que l'anglais est un sas inévitable pour élargir le champ du recrutement, cependant, les étudiants des pays d'Asie ne maîtrisent pas forcément l'anglais.

Si certains considèrent que le niveau exigé en français convient, en revanche l'École du Louvre a élevé ses exigences concernant la maîtrise de la langue française : le test a été élevé au niveau C1 en raison du nombre important d'échecs des étudiants étrangers. La prise en considération des difficultés des étudiants des pays d'Asie est toutefois très relative, dans la mesure où l'étudiant doit prendre obligatoirement une langue étrangère

³⁴

en 1^{er} cycle parmi l'anglais, l'italien, l'allemand et l'espagnol, et où les questions de géographie et d'histoire sont très européennes.

D'autres écoles ont des approches pédagogiques plus collectives, en particulier, les écoles de théâtre, cinéma, cirque ou danse, qui favorisent l'immersion de l'étudiant entrant dans un projet partagé et facilitent l'intégration d'étudiants étrangers en nombre limité. Pour ces écoles, le problème de la langue n'a pratiquement jamais été évoqué lors des entretiens.

Les problèmes linguistiques peuvent être, néanmoins, un véritable obstacle au projet de formation. La verbalisation est de plus centrale avec l'importance de l'écrit et de la réflexion critique à mesure que l'on avance dans les cycles d'enseignement. Toutefois les tests de langue ne constituent pas le critère absolu pour sélectionner les étudiants ayant un fort potentiel.

On évoque souvent les difficultés linguistiques rencontrées par les étudiants (voir supra), mais elles existent également pour les équipes administratives et enseignantes dans le cadre des démarches administratives (traductions de documents, communication, obtention de visa...) et dans le cadre de la coopération internationale. Avec des pays d'Asie comme la Chine, l'anglais n'est pas forcément la langue la plus aisée pour échanger. Une meilleure prise en compte de l'apprentissage des langues étrangères dans les plans de formation professionnelle continue des établissements contribuerait indéniablement à améliorer l'accueil des étudiants et la coopération internationale. Des initiatives innovantes pourraient être prises en interne : on pense évidemment aux technologies de l'information.

V.2.3. Un niveau académique demandé pas toujours pertinent pour les écoles d'enseignement supérieur « culture »

Comme évoqué précédemment, l'idée d'avoir les meilleurs étudiants a conduit à privilégier l'arrivée d'étudiants à un niveau master et doctorat.

Ainsi, dans les écoles d'arts plastiques, les étudiants chinois viennent majoritairement en 4^{ème} année avec un niveau Bac +4 (équivalent de la licence en France). Ceux qui arrivent en première année de cursus sont peu nombreux. Or c'est souvent les candidats les plus motivés. Ils ont la volonté de suivre l'entièreté d'un cursus et sont moins formatés par un autre enseignement. Plus ouverts à des approches pédagogiques différentes de leur pays d'origine, ils ont aussi le temps d'apprendre le français.

Certaines écoles envisagent, par conséquent, d'organiser une année préparatoire conjuguant les questions linguistiques et académiques.

Le cas de l'école d'art de Dunkerque est à ce sujet assez intéressant. L'école a traversé des périodes extrêmement délicates et des difficultés structurelles. Depuis, les effectifs d'étudiants asiatiques n'ont pas cessé d'augmenter pour atteindre, en 2012, 87% des étudiants étrangers. Profitant d'une dynamique régionale et de la constitution d'un EPPC réunissant les écoles de Dunkerque et de Tourcoing (école du Nord-Pas de Calais/Dunkerque-Tourcoing), la direction a mis en place en janvier 2013, en collaboration avec les écoles de Cambrai et de Valenciennes, une classe de mise à niveau conçue tout spécialement à l'intention des étudiants non francophones désirant se présenter aux concours d'entrée aux écoles supérieures d'art françaises (classe FLEA), titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires (équivalent Baccalauréat).

Il est bien proposé aux élèves une double formation en langue française et une préparation à l'intégration aux cursus des écoles supérieures d'art, sous la forme d'ateliers de pratiques dans tous les champs des arts plastiques. Par ailleurs, la lettre de motivation peut être écrite en français, en anglais ou en espagnol, et le dossier d'information sur le site internet est présenté en huit langues avec une prédominance des langues romanes, signes d'une volonté de diversifier l'origine des étudiants étrangers notamment aux pays émergents d'Amérique du Sud.

Cette classe préparatoire s'inscrit dans le cadre du décret n° 2002-654 du 30 avril 2002 qui permet de fixer des tarifications spécifiques pour des formations adaptées. Ce qui permet à l'école de déterminer le montant des droits d'inscription qui s'élèvent à 2.400 euros pour l'année.

Une nouvelle politique linguistique avant le concours ou examen d'entrée pourrait être impulsée pour favoriser un cursus d'un an maximum qui conjugue enjeux linguistiques et pédagogiques. Des initiatives délocalisées en Asie pourraient être organisées avec l'appui du ministère des Affaires étrangères et européennes.

V.3. Les autorisations de séjour et les possibilités de travail et d'insertion à l'issue des études : complexité et incertitude

Avec la croissance régulière du nombre de visas de long séjour pour études, les modalités d'accueil des étudiants étrangers, ainsi que les procédures d'entrée et de séjour, ont fait l'objet d'un certain nombre de mesures dépendantes des politiques de maîtrise des flux migratoires ces dernières années.

Malgré la mise en place d'une procédure pour simplifier l'accueil des étudiants étrangers, la complexité des démarches pour obtenir des autorisations de séjour et l'incertitude sur les possibilités de travail et d'insertion à l'issue des études constituaient ces derniers temps des obstacles majeurs à la mobilité des étudiants étrangers hors Union Européenne.

Toutefois, les personnes rencontrées au cours de la mission ont toutes témoigné d'une situation stabilisée et améliorée depuis quelques mois concernant les conditions de délivrance des visas et des titres de séjour quelle que soit l'origine des étudiants hors communauté européenne.

La loi pour l'enseignement supérieur et la recherche, votée le 22 juillet 2013³⁵ va permettre d'aller plus loin avec la délivrance de visas pluriannuels et un statut particulier pour les docteurs, ainsi que le projet de loi porté par le Ministre de l'intérieur prévu pour la fin de l'année 2013.

Pour faciliter une première expérience professionnelle sur le territoire français des diplômés étrangers, une nouvelle circulaire en date du 31 mai 2012³6, avait été adressée par les Ministres de l'intérieur, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux préfets de région, de département et de police. Par conséquent les circulaires n° IOC/L/11/15117/J du 31 mai 2011 relative à la maîtrise de l'immigration professionnelle et n° IOC/L/12/01265/C du 12 janvier 2012 relative à l'accès au marché du travail des diplômés étrangers de niveau au moins équivalent au master, ont été abrogées.

Circulaire n° NOR : INTV1224696C

36

Loi n° 2013-66à du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Ainsi, la facilité pour obtenir des autorisations de séjour et les possibilités de travail et d'insertion à l'issue des études sont deux facteurs majeurs d'attractivité pour tout étudiant étranger.

V.4. L'hébergement demeure une difficulté

Le logement occupe une place essentielle dans les conditions d'accueil des étudiants étrangers, quelle que soit leur origine.

En ce qui concerne les logements universitaires, si les améliorations déjà introduites sont significatives, l'équilibre entre la demande et l'offre passe par une rénovation et une extension du parc de logement. La problématique de l'hébergement concerne autant les étudiants français que les étrangers.

La relance du plan Campus en lien plus étroit avec les stratégies territoriales des collectivités territoriales devraient contribuer à améliorer l'accueil des étudiants étrangers. Ces politiques de sites visent à élargir les ressources en logement et à y associer les services de l'Etat, les établissements d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales, les CROUS et autres acteurs compétents en la matière.

L'Île-de-France tient une place particulière dans le paysage national. Un tiers des étudiants des écoles qui relèvent du ministère de la Culture et de la Communication est en Île-de-France et 44 % d'entre eux sont étrangers.

Avec le soutien de la Ville de Paris, la Cité internationale universitaire a mis en place une structure d'accueil des étudiants étrangers en mobilité à Paris. Cette structure dédiée aux étudiants étrangers primo-arrivants est une plate-forme qui regroupe à la Cité internationale universitaire les antennes de divers services publics et privés : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), la Préfecture de Police de Paris, la Caisse d'allocations familiales (CAF), des mutuelles étudiantes, ainsi que la RATP. Ce guichet unique vise à faciliter l'accueil des étudiants étrangers. Une antenne du Service d'accueil des étudiants étrangers (SAEE) est également installée au CROUS de Paris.

La Cité internationale universitaire est, par ailleurs, le plus important lieu d'accueil d'étudiants et chercheurs étrangers d'Île-de-France. Chaque année se présentent 25.000 à 30.000 candidats pour 5.900 logements disponibles. 12.000 étudiants sont présents sur le site chaque année. Dans le cadre d'un nouveau projet d'aménagement, dix maisons seront construites. La Chine et l'Indonésie auront leur maison.

Deux types d'accès au logement existent :

- soit une maison est autonome et auquel cas les critères varient d'une maison à l'autre,
- soit un partenariat avec un établissement existe, auquel cas les droits de réservation sont assurés par les écoles (2.200 euros par an). La redevance d'occupation étant en moyenne de 500 euros par mois sachant que l'étudiant étranger peut bénéficier d'aides sociales au logement.

Sur 12.000 étudiants, 48% sont boursiers. Ce sont des bourses attribuées par les gouvernements étrangers ou des fondations aux étudiants étrangers pour l'excellence de leur parcours de formation. Les critères sociaux passent après le parcours académique et le diplôme, de plus il faut avoir des ressources pour accéder au logement.

Depuis dix ans, une plate-forme dite « de rentrée », initiée par la Cité internationale universitaire accueille les primo arrivants avec le soutien de la Ville de Paris, associant la DIRRECTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), la Préfecture de Police et les mutuelles étudiantes notamment. Une

attention particulière est portée aux problèmes de santé, d'alimentation, mais aussi aux aspects culturels qui peuvent conduire quelquefois l'étudiant à un isolement.

Des établissements comme les Écoles nationales supérieures d'architecture de Paris-Belleville et de Paris-La Villette ainsi que l'Institut national du patrimoine (INP) ont eu un partenariat avec la Cité Internationale. En revanche, l'École du Louvre, la Fémis, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, l'École nationale supérieur des arts décoratifs se sont reportés sur d'autres possibilités de logement, peut-être moins onéreuses.

Au final, chaque établissement d'enseignement supérieur essaye de trouver des solutions au cas par cas. Certains ont leurs propres logements comme le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMD).

Les étudiants étrangers qui viennent dans le cadre d'une mobilité encadrée (bourses, conventions de coopérations entre établissements...) bénéficieraient *a priori* d'un accueil plus personnalisé, mais aucune enquête existe à ce sujet concernant les établissements qui relèvent du ministère de la Culture et de la Communication.

Un certain nombre de personnes interrogées dans le cadre de la mission estiment que le ministère de la Culture et de la Communication ne s'implique pas suffisamment sur la question de la vie étudiante. Si l'on regarde par exemple le pourcentage d'étudiants français venant d'autres régions que l'Île-de-France pour suivre des études dans les écoles parisiennes, ce sont majoritairement des franciliens (75% des étudiants de l'ENSAD viennent de Paris). Le problème de logement est assez déterminant.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le continent asiatique tient une place majeure dans les échanges internationaux et dans les grands dossiers économiques, financiers, commerciaux, environnementaux et culturels. La France vient de réaffirmer courant juillet ses ambitions stratégiques en Asie.

L'enseignement supérieur devient, au même titre que l'action culturelle de la France à l'étranger, un acteur de la diplomatie économique et d'influence.

L'ensemble des observations et analyses qui ont pu être faites dans le cadre de ce rapport convergent : dans l'ensemble, les écoles d'enseignement supérieur « culture » exercent une attractivité significative.

Quantitativement, les étudiants des pays d'Asie représentent une bonne part des étudiants étrangers présents dans les écoles (soit 26%). Toutefois si les enquêtes menées par l'Etat se multiplient pour observer l'évolution des effectifs dans les différents cursus d'enseignement, l'approche statistique par grand bloc continental hors Union Européenne comporte des limites. L'analyse de la demande, des flux et du taux de réussite des étudiants étrangers par origine permettrait d'en déduire des enseignements. De leur côté, les écoles ont la charge d'assurer le suivi du devenir de leurs étudiants diplômés.

Avec des formations de haut niveau à une spécialité, adossées à une université dans le système unifié européen LMD, un fort taux d'insertion professionnelle et des dispositifs d'aides à l'insertion pour certaines, les écoles constituent des niches d'excellence très recherchées, y compris comme plus-value par les universités dans le cadre de la constitution des PRES. Le rattachement des écoles d'enseignement supérieur artistique à une école doctorale et la valorisation de la recherche en art constitueront une étape décisive. Mais les initiatives prises sont encore trop embryonnaires pour en tirer des conclusions en matière d'attractivité internationale.

Le principe d'égalité des droits d'inscription entre nationaux et étrangers constitue indéniablement un facteur d'attractivité, et le fait que les montants soient modestes n'est en rien incompatible avec la participation de la France au « marché » de la formation mondialisée.

On a pu observer que les critères habituels pour faire venir les meilleurs étudiants au niveau master et dans le cadre d'une mobilité encadrée, n'étaient pas forcément pertinents, pour des écoles dont les modalités d'entrée très sélectives garantissent la qualité du projet de l'étudiant et son potentiel de développement. Le niveau master peut ne pas exister, ni la possibilité d'entrer par équivalence en cours de cursus. Il est quelquefois préférable que l'étudiant entre en année de licence pour une meilleure maîtrise des enjeux linguistiques et une meilleure connaissance de la nature de l'enseignement.

D'où la nécessité des cadres de concertation et de l'implication des écoles dans les forums tel que celui de Campus France.

Au-delà de la mobilité étudiante et de l'accueil d'étudiants des pays d'Asie, l'inscription dans des réseaux internationaux, la pérennité des actions, la nature des projets développés en direction de l'Asie témoignent de l'ouverture des écoles à l'international et de leur prise de conscience des nouveaux défis liés à la globalisation.

Elles sont, en effet, nombreuses à développer des actions de coopération avec des pays d'Asie, certaines ont mis en place des formations spécifiques. Des initiatives délocalisées émergent.

Par ailleurs, des coopérations décentralisées sont très actives en direction de ces pays et impulsent des dynamiques au niveau local, regroupant des établissements de différente nature.

Les effets de la globalisation font que les Etats ne sont plus au centre des décisions, les collectivités territoriales, les établissements nouent des partenariats en toute autonomie. La démultiplication des échanges favorise les connexions.

Toutefois, un des principaux enjeux est de donner une meilleure visibilité à l'ensemble des initiatives, en valorisant autant les coopérations décentralisées les plus actives que les projets les plus dynamiques des écoles. La mise en place de cadres de concertation et le développement d'une réflexion collégiale entre écoles, sont les conditions de la vitalité des initiatives et d'une meilleure prise en compte de la spécificité des écoles d'enseignement supérieur « culture ».

On a pu constater que la plupart des freins rencontrés impliquent un dialogue interministériel renforcé.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

<u>Recommandation 1</u>. Affiner l'observation concernant les étudiants étrangers selon leur origine (nombre de candidats, diplômés...). S'appuyer sur le savoir-faire du DEPS et de la DGPAT pour harmoniser le suivi statistique.

<u>Recommandation 2</u>. Le suivi de la question de la vie étudiante nécessite d'être renforcé pour mieux accompagner l'accueil des étudiants.

<u>Recommandation 3</u>. Veiller à une intégration des étudiants étrangers dans les écoles en lien avec les associations d'étudiants ou les promotions d'étudiants.

Recommandation 4. Veiller à une meilleure prise en compte des filières artistiques dans les priorités d'attribution de bourses.

<u>Recommandation 5</u>. La constitution d'une offre avec un hébergement identifié pour les boursiers serait plus sécurisante pour l'étudiant et sa famille.

<u>Recommandation 6.</u> Concernant le suivi des étudiants, chaque école a dans ses obligations le suivi du devenir de ses étudiants diplômés ; cette obligation doit être rappelée dans les contrats d'objectifs et de performance.

<u>Recommandation 7</u>. Inscrire l'ouverture internationale au cœur du projet de l'établissement. Mettre en place une contractualisation entre les écoles et le MCC qui permette de définir une stratégie partagée de l'école (contrats de performance ou d'objectifs pour chaque école).

<u>Recommandation 8</u>. Développer l'évaluation des actions à l'international et les incidences budgétaires pour mieux appréhender la capacité d'action des établissements.

*

Recommandation 9. Veiller à ce que les tests académiques et linguistiques soient mieux adaptés aux modes de recrutement des écoles (notamment concernant la procédure dématérialisée préalable CEF).

Recommandation 10. Prendre en compte les langues des pays d'Asie dans les cursus d'enseignement (le chinois pourrait être par exemple proposé comme langue étrangère en 1^{er} cycle).

<u>Recommandation 11</u>. A budget constant, s'efforcer de développer une traduction de bonne qualité de l'enseignement durant les trois premiers mois d'accueil.

<u>Recommandation 12.</u> Renforcer l'apprentissage des langues étrangères dans les plans de formation professionnelle continue au sein des établissements dans l'objectif d'assurer un meilleur accueil des étudiants étrangers et un dialogue plus constructif avec les pays tiers.

Recommandation 13. Favoriser la mise en place de stages préalables aux études conjuguant apprentissage de la langue française et sensibilisation aux méthodes pédagogiques développées en France (arts plastiques notamment).

*

Recommandation 14. Améliorer les instances de concertation au sein du ministère de la Culture et de la Communication.

<u>Recommandation 15.</u> Veiller à ce que les écoles investissent les forums de concertation, tel que celui de Campus France, et les inciter à s'organiser.

<u>Recommandation 16</u>. Renforcer le dispositif Entr'Ecoles piloté par l'Institut Français en l'ouvrant à l'ensemble des écoles du MCC (soutien des formes de coopérations à l'étranger les plus originales et innovantes inscrites dans la durée et la réciprocité).

Recommandation 17. Développer des offres spécifiques (masterclass, summer schools...)

*

Recommandation 18. Améliorer la communication sur l'offre de formation des écoles à l'international.

<u>Recommandation 19</u>. Promouvoir les politiques d'établissements et valoriser les actions, notamment les formations françaises délocalisées ou implantées en Asie.

Recommandation 20. Mieux valoriser les initiatives à l'international qui rassemblent plusieurs établissements.

Recommandation 21. Faciliter la connaissance des systèmes culturels entre la France et les pays d'Asie (à l'instar des rencontres organisées par Campus France ou l'Institut Français).

*

<u>Recommandation 22</u>. Renforcer le dialogue avec les collectivités territoriales concernant la place de l'enseignement supérieur dans les accords internationaux.

Recommandation 23. Mettre en place des cadres de concertation sur les questions internationales à l'échelle nationale et régionale. Un interlocuteur pourrait être désigné au sein de chaque direction régionale des affaires culturelles.

Recommandation 24. Une instance de concertation interministérielle permettrait d'échanger autour des bonnes pratiques et permettrait d'établir un état des lieux des coopérations, voire des projets de coopération.

Recommandation 25. Travailler avec le ministère des Affaires étrangères et européennes pour valoriser la place de l'enseignement supérieur « culture » au sein des plans d'action des Ambassades au même titre que l'action culturelle.

Recommandation 26. Mieux définir les contours d'une stratégie ambitieuse au profit de l'ouverture vers les pays d'Asie.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 - Cartographie de la mobilité des étudiants venant des pays d'Asie au niveau international

Annexe 3 — Evolution des effectifs des étudiants en cursus de formation initiale selon leur origine géographique par continents depuis 2000-2001

Annexe 4 - Extrait de la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Annexe 5 – Arrêté du 25 juillet 2013 fixant pour l'année 2013-2014 les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

Annexe 6 - Tribune du 19 juin 2013

ANNEXE 1. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Xavier North, délégué général

Odile Canale, chef de mission emploi et diffusion de la langue française

Direction générale des patrimoines

Bernard-Pierre Galey, Directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture

Département des affaires européennes et internationales

Bruno Favel, chef du département des affaires européennes et internationales

Véronique Dez, responsable du pôle diffusion et valorisation

Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture Maryline Laplace, sous-directrice de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture

Jérôme Poulain, chef du bureau des enseignements

Corinne Berlioz, chargée des relations internationales

Francis Lew, observatoire de la scolarité et de l'insertion professionnelle

Inspection

Isabelle Balsamo, conservatrice générale du patrimoine, cheffe de l'inspection des patrimoines

Alain Marinos, conservateur général du patrimoine, inspecteur général des patrimoines Jeanne Montagnon, Chargée de mission

Direction générale de la création artistique

Pierre Oudart, directeur adjoint, délégué aux arts plastiques

Service des arts plastiques

Département des écoles supérieures d'art et de la recherche

Isabelle Phalippon-Robert, cheffe du département des écoles supérieures d'art et de la recherche

Juliette Bourdon, chargée de tutelle des écoles nationales d'art

Pascal Murgier, ingénieur d'études

Service du spectacle vivant

sous-direction de l'emploi et de la formation

Philippe Garo, sous-directeur

Didier Brunaux, chargé de mission

Raphael Tchelebi, chargé de mission

Délégation à la musique

Catherine Buard, chargée de mission (entretien téléphonique)

Délégation à la danse

Maxime Fleuriot, chargé de mission politique nationale d'enseignement et de formation (entretien téléphonique)

Inspection de la création artistique

Alain Loiseau. Chef du service

Patrick Ciercoles, Chef-adjoint du service

Bureau de l'action européenne et internationale Fabienne Brutt, chargée de mission

Secrétariat général

En lien avec Claire Lamboley, Cheffe de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation

Département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie Astrid Brandt-Grau, cheffe du département

Carole Alexandre, adjointe

Catherine Dupérier, Chargée de mission vie étudiante enseignement supérieur culture

Service des affaires juridiques et internationales Sous-direction des affaires européennes et internationales Anne Crozat, sous-directrice des affaires juridiques et internationales Jean-Baptiste Cuzin, chef du bureau des affaires internationales et multilatérales Yolande de Courrèges, chargée de mission Asie du sud et du sud-est

DEPS (Département des études, de la prospective et des statistiques) Marie-France Sotto, chargé du pôle statistiques, enseignement culture, François Tugores, attaché statisticien INSEE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Sous-direction de l'enseignement supérieur Denis Seigneur, sous-directeur adjoint de l'enseignement supérieur Sandra Cohen, responsable du pôle des Centres pour les études en France, Airy Quilleré, pôle des Centres pour les études en France (CEF)

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction des relations européennes et internationales de la coopération Andrzej Rogulski, sous-directeur des relations internationales Marc Melka, chef du département Asie et Pacifique

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

INA SUP

Serge Schick, directeur de l'enseignement supérieur recherche et formation Dominique Gratiot, responsable du 2ème cycle

Femis

Marc Nicolas, directeur

Pascale Borenstein, directrice des relations extérieures

Ecole nationale supérieure de création industrielle – les ateliers Bernard Kahane, directeur

Ecole nationale supérieure des arts décoratifs Geneviève Gallot, directrice

Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris Gaïta Leboissetier, directrice-adjointe, chargée des études Ecole nationale supérieure d'art de Limoges Benoit Bavouset, directeur (par voie électronique) Jean-François Demeure, enseignant (entretien téléphonique)

Ecole supérieure des Beaux-Arts Tours-Angers-Le Mans Christian Dautel, directeur (entretien téléphonique)

Ecole nationale supérieure d'art de Nancy Christian Debize, directeur (par voie électronique)

Institut supérieur des Beaux-Arts de Besançon / Franche-Comté Brigitte Chorvot, responsable des études et chargée des relations internationales (par voie électronique)

Ecole supérieure d'art et médias Caen/Cherbourg
France Jacquel-Blanc, responsable des relations internationales (par voie électronique)

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne Philippe Hardy, directeur général (par voie électronique)

Ecole supérieure d'art et design Grenoble / Valence Jacques Norigeon, directeur (par voie électronique) Christine Priotto, responsable des relations internationales (par voie électronique)

Ecole supérieure d'art et design d'Orléans Isabelle Pagot, responsable des relations internationales (par voie électronique)

Ecole supérieure d'art et design Saint-Etienne Josyane Franc, directrice des relations internationales, Cité du design & Ecole supérieure d'art et design de Saint-Etienne (par voie électronique)

Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville Jean-Pierre Bobenriether, directeur Christine Belmonte, responsable administrative du doctorat Nathalie Lancret, directrice de recherche CNRS, Directrice UMR Ausser 3329

Ecole nationale supérieure d'architecture Paris La Villette Florence Touchant, directrice adjointe Danielle Hugues, responsable du service des relations internationales

Cité de l'architecture et du patrimoine – Centre des Hautes études de Chaillot Mireille Grubert, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, Directrice de l'Ecole de Chaillot Antoine Monpert, chargé de mission pour les actions internationales (par voie électronique) Françoise Ged, responsable de l'Observatoire de l'architecture de la Chine contemporaine, Institut français d'architecture

Institut national du patrimoine (INP) Eric Gross, directeur

Ecole du Louvre Philippe Durey, conservateur général du patrimoine, Directeur Isabelle Bador, chef du service de la scolarité Stefania Tullio Cataldo, cheffe du département international

Conservatoire national supérieur d'art dramatique Daniel Mesguish, directeur Grégory Daniel, directeur des études

Théâtre national de Strasbourg
Julie Brochen, directrice (par voie électronique)
Dominique Lecoyer, directrice des études (par voie électronique)
Marc Proulx, enseignant (entretien téléphonique)

Ecole nationale supérieure des arts de la marionnette Lucile Bodson, directrice

Centre national des arts du cirque Gérard Fasoli, directeur (par voie électronique)

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris François Laurent, directeur adjoint du conservatoire Philippe Brandels, directeur des études musicales

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon Bernard Gautheron, service des études (par voie électronique)

AUTRE OPÉRATEURS

ANDEA, association nationale des écoles d'art

Emmanuel Tibloux, président, directeur de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon,

Christian Dautel, vice-président chargé des relations internationales, directeur de l'Ecole supérieure ds beaux-arts Tours-Angers-Le Mans

Jean-Marc Réol, secrétaire, directeur de l'Ecole supérieure d'art Toulon Provence Méditerranée

Maud Le Garzic

ACCORD ART FRANCE

Josyane Franc, directrice des relations internationales, Cité du design & Ecole supérieure d'art et design de Saint-Etienne, présidente de l'association Accord Art France (par voie électronique)

AERES

Philippe Tchamitchian, directeur de la section des établissements

Patrick Garnier, délégué scientifique

Anne Coste, présidente de comité d'experts, enseignante à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble

Claire Parin, présidente de comité d'experts, enseignante à l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux

Xavier Lafon, président de comité d'experts, enseigne à l'Université d'Aix Marseille Hélène Balmette, chargée de projet (section évaluation des établissements) Geneviève Meley-Othoniel, déléguée scientifique, section des formations et diplômes

Campus France

Jean-Luc Ito-Pagès, responsable de l'offre de formation (service des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche)

Marie Chamoreau, responsable de projets interne, Responsable de Campus Art (département des relations institutionnelles)

Bastien Palermo-Chevillard, responsable adjoint Asie, en charge de l'Asie du sud-est du sous-continent indien

Institut Français

Sylviane Tarsot-Gillery, directrice générale déléguée

Sophie Renaud, directrice du département « Echanges et coopérations artistiques » Alain Renaudo, conseiller pour les arts visuels et l'architecture, directeur-adjoint, auprès de la directrice du département « Echanges et coopérations artistiques »

Cité internationale universitaire de Paris

Carine Camby, déléguée générale Julien Chaserant, directeur du service des admissions

Autres personnalités

Bikas C Sanyal, Ph. D., directeur de la Maison de l'Inde, et sa femme.

Cécile Blondel, directrice des affaires internationales de l'Ecole des Gobelins

Yann-Moutier Boutang, enseignant à l'Ecole supérieure d'art et design de Saint-Etienne et à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais (visioconférence Paris-Shanghai)

Paul Devautour, direction artistique et pédagogique de l'Ecole internationale d'études postgrade en art Xi Yi Tang (visioconférence Paris-Shanghai)

Eric Dubosc, architecte, directeur fondateur de l'Agence Dubosc & Associés – Shanghai Victoire Dubruel, consultante politiques culturelles, art et formation

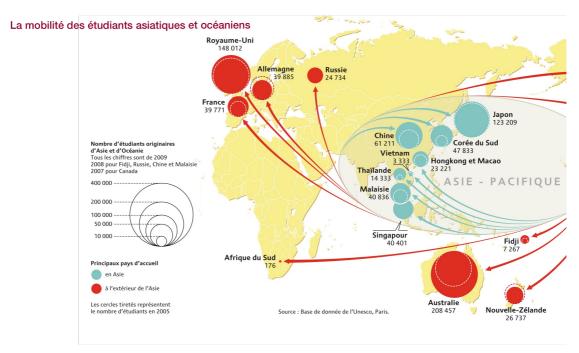
Artistes

Avijit Ghosh, artiste designer Wang Linbo, étudiant diplômé de la FEMIS.

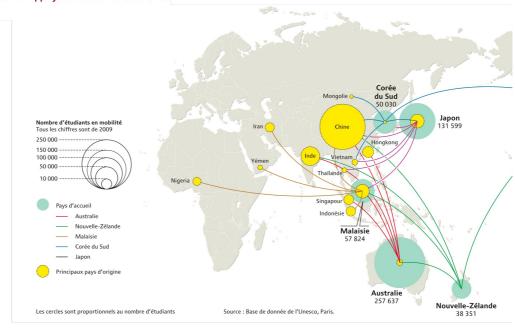
ANNEXE 2 – CARTOGRAPHIE DE LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS VENANTS DES PAYS D'ASIE AU NIVEAU INTERNATIONAL



Cartes mobilité entrante et sortante Asie Océanie

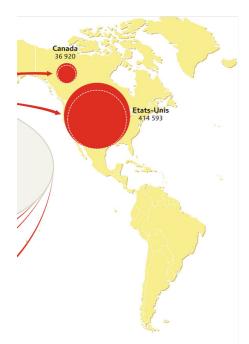


Focus sur cinq pays d'accueil d'étudiants internationaux en Asie et Océanie



2 - décembre 2012 - Hors-série n° 6 | les notes de Campus France

www.campusfrance.org



Les 10 premiers pays d'accueil des étudiants asiatiques et océaniens

	2005	2009	Evolution	Pourcentage sur la totalité en 2009
Etats-Unis	347 104	414 593	19,4 %	32,7 %
Australie	138 368	208 457	50,7 %	16,5 %
Royaume-Uni	130 066	148 012	13,8 %	11,7 %
Japon	118 868	123 209	3,7 %	9,7 %
Corée du Sud	13 447	47 833	255,7 %	3,8 %
Allemagne	51 620	39 885	-22,7 %	3,1 %
France	26 471	39 771	50,2 %	3,1 %
Canada	34 002	36 920	8,6 %	2,9 %
Nouvelle-Zélande	38 204	26 737	-30,0 %	2,1 %
Russie	ND	24 734	ND	2,0 %
Nombre total d'étue	diants d'Asie et (d'Océanie en mobili	té	
	977 336	1 266 859	29,6 %	100,0 %

Rouge : chiffres de 2008 Bleu : chiffres de 2007 Source : Unesco

Les 5 premiers pays d'origine des étudiants étrangers en Australie en 2009

	Effectifs	% du total
Chine	70 357	27,3 %
Inde	26 573	10,3 %
Malaisie	19 970	7,8 %
Hong Kon	12 925	5,0 %
Singapour	10 394	4,0 %
Nombre t	otal d'étudiants étr	angers en mobilité
	257 637	100,0 %

Les 5 premiers pays d'origine des étudiants étrangers en Nouvelle-Zélande en 2009

	Effectifs	% du total
Chine	9 016	23,5 %
Inde	5 710	14,9 %
Australie	2 943	7,7 %
Etats-Unis	2 386	6,2 %
Malaisie	2 038	5,3 %
Nombre total d'ét	udiants étrai	ngers en mobilité
	38 351	100,0 %

Les 5 premiers pays d'origine des étudiants étrangers en Corée du Sud en 2009

	Effectifs	% du total
Chine	39 309	78,6 %
Mongolie	1 621	3,2 %
Viet Nam	1 456	2,9 %
Japon	989	2,0 %
Etats-Unis	758	1,5 %
Nombre total d'	étudiants étran	gers en mobilité
	50 030	100,0 %

Les 5 premiers pays d'origine des étudiants étrangers au Japon en 2009

	Effectifs	% du total
Chine	79 394	60,3 %
Corée du Sud	24 850	18,9 %
Viet Nam	2 895	2,2 %
Thaïlande	2 193	1,7 %
Malaisie	2 147	1,6 %
Nombre total d'	étudiants étran	gers en mobilité
	131 599	100,0 %

Source: UNESCO

La Chine ne renseigne pas les données détaillées par pays d'origine

Les 5 premiers pays d'origine des étudiants étrangers en Malaisie en 2009

Effectifs	% du total								
8 604	14,9 %								
7 076	12,2 %								
6 588	11,4 %								
5 443	9,4 %								
2 353	4,1 %								
Nombre total d'étudiants étrangers en mobilité									
57 824	100,0 %								
	8 604 7 076 6 588 5 443 2 353 tudiants étran								

www.campusfrance.org

les notes de Campus France I Hors-série n° 6 - décembre 2012 - 3

ANNEXE 3 – EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ÉTUDIANTS EN CURSUS DE FORMATION INITIALE SELON LEUR ORIGINE GÉOGRAPHIQUE PAR CONTINENTS DEPUIS 2000-2001 DANS LES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE

	EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ETUDIANTS ETRANGERS SELON LEUR ORIGINE GEOGRAPHIQUE PAR CONTINENTS DEPUIS 2000 - 2001																									
ANNEES	2000	- 2001	2001	- 2002	2002 -	- 2003	2003 -	2004	2004	- 2005	2005 -	2006	2006	- 2007	2007	- 2008	2008 -	2009	2009 -	2010	2010	- 2011	2011	- 2012	2012	2 - 2013
CONTINENTS	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%
EUROPE	451	36,9	478	31,5	575	27,6	522	31,1	654	24,3	563	30,6	760	25,8	668	27,3	574	27,2	585	30,7	639	33,0	581	28,6	569	31,4
dont Union Européenne	259	21,2	279	18,4	316	15,2	298	17,7	404	15,0	333	18,1	479	16,3	442	18,1	384	18,2	501	26,3	514	26,5	459	22,6	467	25,8
autres pays européens	192	15,7	199	13,1	259	12,4	224	13,3	247	9,2	224	12,2	281	9,5	226	9,2	190	9,0	84	4,4	125	6,4	122	6,0	102	5,6
AFRIQUE	470	38,4	645	42,5	973	46,7	748	44,5	1252	46,5	756	41,1	1215	41,2	987	40,4	812	38,5	650	34,1	713	36,8	719	35,4	686	37,9
dont MAGHREB	325	26,6	501	33,0	762	36,6	606	36,1	1023	38,0	575	31,3	977	33,2	797	32,6	603	28,6	596	31,2	545	28,1	577	28,4	520	28,7
ASIE	248	20,3	312	20,6	418	20,1	284	16,9	602	22,4	362	19,7	699	23,7	597	24,4	525	24,9	485	25,4	370	19,1	462	22,7	352	19,4
AMERIQUE DU NORD	14	1,1	15	1,0	20	1,0	15	0,9	28	1,0	24	1,3	48	1,6	42	1,7	41	1,9	42	2,2	38	2,0	66	3,2	38	2,1
AMERIQUE CENTRALE ET DU SUD	39	3,2	65	4,3	94	4,5	94	5,6	143	5,3	116	6,3	204	6,9	139	5,7	144	6,8	142	7,4	164	8,5	196	9,6	161	8,9
OCEANIE	1	0,1	3	0,2	3	0,1	17	1,0	13	0,5	19	1,0	20	0,7	12	0,5	12	0,6	4	0,2	15	0,8	9	0,4	6	0,3
TOTAL	1223	100,0	1518	100,0	2083	100,0	1680	100,0	2692	100,0	1840	100,0	2946	100,0	2445	100,0	2108	100,0	1908	100,0	1939	100,0	2033	100,0	1812	100,0

Source : DGPAT – MCC

ANNEXE 4 – EXTRAIT DE LA LOI N° 2013 – 660 DU 22 JUILLET 2013 RELATIVE À L'ENSEI-GNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA RECHERCHE

LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

NOR: ESRJ1304228L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE ler : MISSIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Chapitre ler : Les missions du service public de l'enseignement supérieur

Article 1

L'article L. 111-5 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'Etat est le garant de l'égalité devant le service public de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire. »

Article 2

- I Le premier alinéa du II de l'article L. 121-3 du même code est remplacé par huit alinéas ainsi rédigés :
- « La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français. Des exceptions peuvent être justifiées :
- « 1° Par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ;
- « 2° Lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers ;
- « 3° Par des nécessités pédagogiques, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L. 123-7 ou dans le cadre d'un programme européen ;
- « 4° Par le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues.
- « Dans ces hypothèses, les formations d'enseignement supérieur ne peuvent être que partiellement proposées en langue étrangère et à la condition que l'accréditation concernant ces formations fixe la proportion des enseignements à dispenser en français. Le ministre chargé de l'usage de la langue française en France est immédiatement informé des exceptions accordées, de leur délai et de la raison de ces dérogations.
- « Les étudiants étrangers bénéficiant de formations en langue étrangère suivent un enseignement de langue française lorsqu'ils ne justifient pas d'une connaissance suffisante de cette dernière. Leur niveau de maîtrise suffisante de la langue française est évalué pour l'obtention du diplôme.
- « Les enseignements proposés permettent aux étudiants francophones d'acquérir la maîtrise de la langue d'enseignement dans laquelle ces cours sont dispensés. »
- II. Au second alinéa du II du même article L. 121-3, les mots : « cette obligation » sont remplacés par les mots : « l'obligation prévue au premier alinéa ».

ANNEXE 5 - ARRÊTÉ DU 25 JUILLET 2013 FIXANT POUR L'ANNÉE 2013-2014 LES MONTANTS DES DROITS DE SCOLARITÉ, D'EXAMEN ET D'INSCRIPTION AUX CONCOURS AINSI QUE LES MONTANTS DES DROITS D'INSCRIPTION EN VUE DE L'OBTENTION D'UN DIPLÔME PAR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

NOR: MCCB1317803A

La ministre de la culture et de la communication et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, L. 613-3 et L. 613-4;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 142-1 et R. 142-1 et suivants ;

Vu le code du travail;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 72-461 du 31 mai 1972 modifié portant statut du Théâtre national de Strasbourg ;

Vu le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 portant organisation administrative et financière de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ;

Vu le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'Ecole du Louvre ;

Vu le décret n° 98-371 du 13 mai 1998 modifié portant statut de l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son ;

Vu le décret n° 98-981 du 30 octobre 1998 portant statut de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ;

Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu le décret n° 2002-1514 du 23 décembre 2002 transformant l'Ecole nationale supérieure d'art de Bourges en établissement public national et portant statut de cet établissement ;

Vu le décret n° 2002-1515 du 23 décembre 2002 transformant l'Ecole nationale supérieure d'art de Cergy en établissement public national et portant statut de cet établissement ;

Vu le décret n° 2002-1516 du 23 décembre 2002 transformant l'Ecole nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson en établissement public national et portant statut de cet établissement ;

Vu le décret n° 2002-1517 du 23 décembre 2002 transformant l'Ecole nationale supérieure d'art de Nancy en établissement public national et portant statut de cet établissement ;

Vu le décret n° 2002-1518 du 23 décembre 2002 transformant l'école pilote internationale d'art et de recherche de la Villa Arson en établissement public national et portant statut de cet établissement intitulé Villa Arson ;

Vu le décret n° 2002-1519 du 23 décembre 2002 transformant l'Ecole nationale supérieure d'art de Dijon en établissement public national et portant statut de cet établissement ;

Vu le décret n° 2003-852 du 3 septembre 2003 érigeant l'Ecole nationale supérieure de la photographie en

établissement public national et portant statut de cet établissement ;

Vu le décret n° 2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu le décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon ;

Vu le décret n° 2011-557 du 20 mai 2011 portant statut du Conservatoire national supérieur d'art dramatique :

Vu l'arrêté du 16 juillet 1997 relatif aux allocations d'études et aux droits d'inscription au concours d'admission et de scolarité de l'Ecole nationale du patrimoine, institut de formation des restaurateurs d'œuvres d'art ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2002 relatif aux conditions d'admission et à l'organisation de la scolarité des élèves du département des restaurateurs du patrimoine de l'Institut national du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 15 février 2008 portant organisation de l'admission et des études à l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 portant organisation de l'admission et des études à l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts,

Arrêtent:

TITRE Ier: ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS, ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS, ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ART DE BOURGES, DE CERGY, DE LIMOGES-AUBUSSON, DE NANCY, DE DIJON, DE LA VILLA ARSON, ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA PHOTOGRAPHIE

Article 1

I. — Le montant des droits d'inscription à l'examen d'entrée de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs et de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts est fixé à 51 €.

Le montant réduit des droits d'inscription à l'examen d'entrée de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs et de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts est fixé à 26 € pour les candidats boursiers et sur présentation nominative d'attribution d'une bourse pour l'année universitaire 2013-2014.

II. — Le montant des droits d'inscription à l'examen d'entrée des écoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Cergy, de Limoges-Aubusson, de Nancy, de Dijon, de la Villa Arson et de l'Ecole nationale supérieure de la photographie est fixé à 36 €.

Le montant réduit des droits d'inscription à l'examen d'entrée des Ecoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Cergy, de Limoges-Aubusson, de Nancy, de Dijon, de la Villa Arson et de l'Ecole nationale supérieure de la photographie est fixé à 19 € pour les candidats boursiers et sur présentation nominative d'attribution d'une bourse pour l'année universitaire 2013-2014.

Article 2

Le montant annuel des droits de scolarité est fixé à 426 € pour les écoles d'art suivantes :

- l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ;
- l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ;

- l'Ecole nationale supérieure d'art de Bourges ;
- l'Ecole nationale supérieure d'art de Cergy ;
- l'Ecole nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson ;
- l'Ecole nationale supérieure d'art de Nancy ;
- l'Ecole nationale supérieure d'art de Dijon ;
- la Villa Arson ;
- l'Ecole nationale supérieure de la photographie.

Article 3

Dans les écoles mentionnées à l'article 2, les étudiants ayant déposé une demande de bourse sur critères sociaux ou d'aide d'urgence annuelle sont dispensés d'acquitter les droits de scolarité.

Cette mesure devient définitive dès lors que la décision d'attribution leur a été notifiée.

Article 4

Les droits de scolarité mentionnés à l'article 2 doivent être acquittés au plus tard le 15 décembre de l'année universitaire en cours.

TITRE II: ÉCOLE DU LOUVRE

Article 5

Les candidats admis à se présenter au test probatoire d'entrée en première année du premier cycle sont tenus d'acquitter un droit d'inscription dont le montant est fixé à 63 €.

Le montant réduit des droits d'inscription au test probatoire est fixé à 31,50 € pour les candidats boursiers admis à se présenter au test probatoire d'entrée en première année du premier cycle de l'Ecole du Louvre et sur présentation nominative d'attribution d'une bourse pour l'année universitaire 2013-2014.

Article 6

Le montant annuel des droits de scolarité de l'Ecole du Louvre est fixé à 426 € pour le premier cycle, à 615 € pour la première et la deuxième année du deuxième cycle et à 266 € pour le troisième cycle.

Article 7

Le montant annuel du droit de scolarité des étudiants dans la classe préparatoire aux concours de la conservation du patrimoine de la fonction publique de l'Etat ou territoriale est fixé à 572 €.

Lorsqu'un étudiant s'inscrit simultanément dans la classe préparatoire susmentionnée et dans le deuxième ou le troisième cycle mentionnés à l'article 5, il acquitte le droit dont le montant est le plus élevé des deux au taux plein et le deuxième droit au taux réduit, fixé aux deux tiers du taux plein. Le droit acquitté en premier est celui dont le montant est le plus élevé.

Article 8

Les étudiants ayant déposé une demande de bourse sur critères sociaux ou d'aide d'urgence annuelle pour l'année universitaire 2013-2014 sont dispensés d'acquitter les droits de scolarité.

Cette mesure devient définitive dès lors que la décision d'attribution leur a été notifiée.

Article 9

Les droits d'inscription doivent être acquittés par l'ensemble des étudiants et des auditeurs au plus tard le 15 décembre de l'année universitaire en cours.

TITRE III : ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE, CENTRE DES HAUTES ÉTUDES DE CHAILLOT DE LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Article 10

Les écoles nationales supérieures d'architecture peuvent réclamer des droits de 36 € pour le traitement des dossiers de :

- 1. Préinscription en première année.
- 2. Demande d'entrée dans les études par validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.
- 3. D'inscription au diplôme demandé.

Le montant réduit annuel est fixé à 19 € pour les candidats boursiers et sur présentation nominative d'attribution d'une bourse pour l'année universitaire 2013-2014.

Article 11

- Le montant annuel des droits de scolarité acquittés dans les écoles nationales supérieures d'architecture est fixé à :
- 1° 363 € pour les inscriptions dans le premier cycle. Le montant réduit correspondant est fixé à 220 € ;
- 2° 497 € pour les inscriptions dans le deuxième cycle et pour les deuxième, troisième et quatrième années de la formation conduisant au diplôme de paysagiste diplômé par le Gouvernement. Le montant réduit correspondant est fixé à 308 € ;
- 3° 613 € pour la formation conduisant à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre. Le montant réduit correspondant est fixé à 378 € ;
- 4° 968 € pour les inscriptions à la formation conduisant au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture. Le montant réduit correspondant est fixé à 599 € ;
- 5° 426 € pour la formation conduisant au doctorat en architecture et à l'habilitation à diriger des recherches. Le montant réduit correspondant est fixé à 261 €.
- II. Quand un étudiant doit se présenter l'année universitaire suivante à une épreuve d'évaluation sans avoir à suivre les cours correspondants, les écoles nationales supérieures d'architecture peuvent réclamer des droits d'inscription à l'épreuve d'un montant de 35 €.
- III. La part des droits de scolarité susceptible d'être affectée au service de documentation est fixée par le conseil d'administration de l'établissement. Elle ne peut être inférieure à 36 €.

Article 12

Lorsqu'un étudiant s'inscrit, au sein d'un même établissement, à la préparation de plusieurs diplômes, il acquitte le premier droit de scolarité au taux plein et les autres droits de scolarité aux montants réduits mentionnés à l'article 11.

Lorsque les droits qui doivent être acquittés ont des taux différents, le droit acquitté en premier est celui dont le taux est le plus élevé.

Article 13

Les étudiants ayant déposé une demande de bourse sur critères sociaux ou d'aide d'urgence annuelle pour l'année universitaire 2013-2014 sont dispensés d'acquitter les droits de scolarité.

Cette mesure devient définitive dès lors que la décision d'attribution leur a été notifiée.

Article 14

Les droits mentionnés à l'article 11 doivent être acquittés au plus tard le 15 décembre de l'année universitaire en cours.

Article 15

Lorsque le parcours de formation de l'étudiant le justifie, les écoles nationales supérieures d'architecture peuvent percevoir les droits de scolarité par semestre correspondant à la moitié des montants fixés à l'article 11

Article 16

Les dispositions prévues au 4° du I de l'article 11 et aux articles 13, 14 et 15 s'appliquent au Centre des hautes études de Chaillot de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

TITRE IV : CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR D'ART DRAMATIQUE, CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON, CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS, ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE DU THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG

Article 17

Le montant des droits d'inscription au concours du Conservatoire national supérieur d'art dramatique et au concours de l'Ecole supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg est fixé à 74 €.

Le montant réduit est fixé à 37 € pour les candidats boursiers et sur présentation nominative d'attribution d'une bourse pour l'année universitaire 2013-2014.

Article 18

Le montant des droits d'inscription au concours du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est fixé à 86 €.

Le montant réduit annuel est fixé à 43 € pour les candidats boursiers et sur présentation nominative d'attribution d'une bourse pour l'année universitaire 2013-2014.

Article 19

Le montant des droits d'inscription au concours d'entrée en cycles supérieurs de musique de chambre ou de quatuor à cordes dans les conservatoires nationaux supérieurs mentionnés à l'article 18 est fixé à 173 € par ensemble de musiciens.

Le montant réduit est fixé à 87 € si au moins un des membres de l'ensemble des musiciens a le statut d'étudiant boursier et sur présentation nominative d'attribution d'une bourse pour l'année 2013-2014.

Article 20

Le montant annuel des droits de scolarité est fixé à :

1° 451 € pour le Conservatoire national supérieur d'art dramatique et l'Ecole supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg ;

2° 492 € dans les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon et de Paris.

Article 21

Dans les écoles mentionnées à l'article 20, les étudiants ayant déposé une demande de bourse sur critères sociaux ou d'aide d'urgence annuelle pour l'année universitaire 2013-2014 sont dispensés d'acquitter les droits de scolarité.

Cette mesure devient définitive dès lors que la décision d'attribution leur a été notifiée.

Article 22

Les droits mentionnés à l'article 20 doivent être acquittés au plus tard le 15 décembre de l'année universitaire en cours.

TITRE V : ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON

Article 23

Le montant des droits d'inscription au concours est fixé à 132 €.

Le montant réduit est fixé à 66 € pour les candidats boursiers et sur présentation nominative d'attribution d'une bourse pour l'année 2013-2014.

Article 24

Le montant annuel des droits de scolarité à l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son est fixé à :

1° 426 € pour les quatre années du cursus principal ainsi que pour les trois années du cursus de la filière scripte et pour la première année du cursus de la filière distribution-exploitation ;

2° 139 € pour la seconde année du cursus de la filière distribution-exploitation.

Article 25

Les étudiants ayant déposé une demande de bourse sur critères sociaux ou d'aide d'urgence annuelle pour l'année universitaire 2013-2014 sont dispensés d'acquitter les droits de scolarité.

Cette mesure devient définitive dès lors que la décision d'attribution leur a été notifiée.

Article 26

Les droits mentionnés à l'article 24 doivent être acquittés au plus tard le 15 décembre de l'année universitaire en cours.

TITRE VI : INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE, DÉPARTEMENT DES RESTAURATEURS DU PATRI-MOINE

Article 27

Pour l'année universitaire 2013-2014, le montant des droits est fixé à :

426 € pour les droits de scolarité ;

47 € pour les droits d'inscription au concours d'admission pour les étudiants non boursiers ;

24 € pour les droits d'inscription au concours d'admission pour les étudiants boursiers.

TITRE VII: VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Article 28

Dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture mentionnés dans le présent arrêté, à l'exception des établissements mentionnés au titre III, les droits d'inscription à la validation des acquis de l'expérience sont fixés dans les conditions suivantes :

1° Le candidat acquitte un montant de 80 € pour l'analyse de recevabilité de sa candidature au moment où il dépose sa demande ;

2° Si la candidature est déclarée recevable, le candidat acquitte un second montant de 700 € couvrant les frais de la procédure (coûts administratifs, frais de jury et suivi des prescriptions).

Dans le cas où il est attesté que le candidat n'est pas en situation de bénéficier d'un financement par un tiers (entreprise, organisme, collectivité territoriale), celui-ci acquitte un montant réduit fixé à 350 € couvrant les frais mentionnés au 2°.

TITRE VIII: DISPOSITIONS FINALES

Article 29

L'arrêté du 3 août 2012 fixant pour l'année 2012-2013 les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication est abrogé.

Article 30

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pour l'année universitaire 2013-2014.

Article 31

Les directeurs de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, de l'Ecole nationale supérieure des beauxarts, des Ecoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Cergy, de Limoges-Aubusson, de Nancy, de Dijon, de la Villa Arson, de l'Ecole nationale supérieure de la photographie d'Arles, de l'Ecole du Louvre, de la Cité de l'architecture et du patrimoine, des écoles nationales supérieures d'architecture, du Conservatoire national supérieur d'art dramatique, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, de l'Ecole supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg, de l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son et de l'Institut national du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 juillet 2013.

La ministre de la culture et de la communication, Pour la ministre et par délégation : Le secrétaire général, J.-F. Collin

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, Pour le ministre et par délégation : Par empêchement du directeur du budget : Le sous-directeur, A. Grosse

ANNEXE 6 - TRIBUNE DU 19 JUIN 2013

Ne sacrifions pas les enseignements supérieurs artistiques: votons l'exception culturelle pour les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du Ministère de la Culture

Lors de l'examen du projet de loi relatif à l'Enseignement supérieur et à la recherche à l'Assemblée nationale, un amendement soumis par le député M. Vincent Feltesse a introduit dans l'article 3 la notion de « cotutelle » du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche sur l'ensemble des enseignements post-baccalauréat. Contre l'avis du Gouvernement, cet article amendé a été voté à l'unanimité par les députés et le projet de loi a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le mardi 28 mai. Alertée par l'ANdEA – Association nationale des écoles supérieures d'art –, la sénatrice Mme Dominique Gillot a déposé en commission un amendement qui proposait de substituer la notion d'« association à la tutelle » à celle de « cotutelle » afin de prendre en compte les spécificités de certains établissements dont l'immense majorité de ceux dépendant du Ministère de la Culture et de la Communication. Cet amendement a été rejeté sans qu'aucune discussion n'ait eu lieu entre les sénateurs.

Présentée comme « anodine » et censée renforcer la cohérence de l'offre d'enseignement supérieur en France, cette réforme, qui introduit la cotutelle systématique, porte en elle les germes d'une véritable révolution en ce qui concerne les enseignements artistiques. En cela, elle mérite mieux qu'un débat à peine esquissé.

En l'état actuel des principes et modalités de fonctionnement de l'Enseignement supérieur, la cotutelle représente un réel danger pour les écoles de la création. Ce n'est pas l'idée d'un dialogue avec les établissements relevant de l'Enseignement supérieur que nous redoutons, mais le caractère systématique et obligatoire d'une relation non consentie qui pourrait se révéler inopportune voire néfaste dans certaines situations. C'est aussi un pas de plus en dehors du champ de l'art — auquel nous risquons de devenir de plus en plus étrangers quand nous savons que la force, la vitalité et la qualité de nos écoles reposent sur les relations étroites et privilégiées qu'elles entretiennent avec celui-ci — lesquelles relations n'ont jamais été aussi fécondes qu'elles le sont aujourd'hui. C'est enfin un risque considérable quand on ignore tout de la place qui pourrait être la nôtre — et plus largement celle de la création artistique — dans la définition d'une stratégie nationale de l'Enseignement supérieur.

Le rattachement exclusif de nos établissements au Ministère de la Culture nous semble essentiel car lui seul garantit :

- le maintien et le développement des spécificités de nos projets pédagogiques et de recherche, étroitement liées à l'ancrage historique, depuis le XIXe siècle au moins, des écoles françaises de la création dans les milieux professionnels de l'art, ancrage qui leur donne une place d'excellence dans le panorama européen (formation et recherche en art par l'art, culture du projet, connexion étroite avec le champ et les filières professionnels),
- le maintien et le développement de l'excellence de nos formations, de l'attractivité de nos établissements et du haut niveau d'insertion professionnelle de nos diplômés depuis la modernisation des écoles supérieures de la création sous tutelle du Ministère de la Culture opérée au tournant des XXe et XXIe siècles (sélectivité des formations, fort taux d'encadrement, participation efficiente et de plus en plus affirmée au monde de la création, intégration des nouveaux outils numériques, réussite en termes d'insertion et de créativité professionnelles dans tout le champ de la culture...),
- la poursuite du dialogue que les écoles supérieures de la création entretiennent depuis plusieurs années avec les universités, les grandes écoles et autres établissements d'enseignement

supérieur, dialogue qui doit l'essentiel de sa richesse et de sa fécondité à la rencontre de champs bien différenciés — c'est-à-dire aux vertus de l'altérité.

Comme cela a été souligné par la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs dans un communiqué en date du 21 mai, la cotutelle provoquerait en outre un redoublement des procédures administratives et donc une lourdeur qui s'ajouterait à celle déjà apportée par la transformation en cours ou déjà réalisée des écoles en EPCC. C'est pourquoi nous demandons que l'article 3 du projet de loi introduisant la cotutelle soit profondément remanié afin de tenir compte de la spécificité des écoles supérieures de la création en proposant une « exception culturelle » sur la question de la cotutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche : les écoles supérieures de la création en seraient exclues. C'est pourquoi nous demandons également au Ministère de la Culture et de la Communication de s'exprimer clairement sur la nature de ses missions, de rappeler avec conviction et détermination la légitimité de la tutelle pédagogique et scientifique qu'il exerce sur nos établissements, de réaffirmer publiquement et solennellement son ambition quant à l'enseignement supérieur artistique et son attachement à ses spécificités afin de les préserver.